

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 À 18 h 30**

PRÉSENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - FABRE - LE GAC - TELLIEZ - TROUBADY - ROY - MORICEAU
MM. CABRILLAT - GABAS - RONDI - LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - MURARD - VANDAMME -
TURPIN - VIGOUREUX - JAUBERT - SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSÉS

M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

ABSENTS

/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Michel RONDI

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024

1. Tableau des effectifs - Modification n° 1-2025
2. Tableau des effectifs budgétaires de la Ville - Actualisation postes permanents
3. Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025
4. Avenant n°1 au contrat de Co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc
5. Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion
6. Versement d'un fonds de concours du SDEEG - Déploiement de la vidéoprotection phase 2 et rénovation de l'éclairage du quartier Mozart
7. Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2024
8. Dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers
9. Dénomination de voie - Allée Lot. Clos du Médoc
10. Avis de la commune du Taillan-Médoc sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1
11. Projet life - Éclairage public : convention de délégation de MOA à Bordeaux Métropole

12. Acquisition de la parcelle AB 266 Chemin de la Lagune Plate
13. Convention de partenariat entre l'Association Art et Culture Église Des Jalles et la commune du Taillan-Médoc
14. Projet de construction d'une ou plusieurs cuisines centrales - Adhésion à la convention de groupements de commandes - Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet
15. Demande de subvention auprès de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour les travaux de construction d'équipements sportifs

Décisions Municipales :

2024 :

- Décision n° 46-2024 : Renoncement à l'exercice du droit de préemption de fonds de commerce : Salon de coiffure sis 118 avenue de la Boétie
- Décision n° 47-2024 : Modification du budget 2024 : Virement entre chapitre
- Décision n° 48-2024: Convention avec l'association Transrock / Krakatoa - 30 novembre 2024
- Décision n° 49-2024: Contrat de cession avec l'association Brigade du bonheur X Chouette Navette - 30 novembre 2024
- Décision n° 50-2024 : Contrat de cession avec l'association Brigade du bonheur X Fête Noël - 7 décembre 2024
- Décision n° 51-2024 : Décision annulée
- Décision n° 52-2024 : Convention avec Fanny Pageaud / L'aventure du livre - 05 juin 2025
- Décision n° 53-2024 : Convention avec La Librairie Nouveau Chapitre / L'aventure du livre - 3,5 et 6 juin 2025
- Décision n° 54-2024 : Convention avec Les Petites Moustaches / L'aventure du livre - 6 juin 2025
- Décision n° 55-2024 : Convention avec la SARL Dadoclem / L'aventure du livre - 3 et 5 juin 2025
- Décision n° 56-2024 : Décision annulée
- Décision n° 57-2024 : Convention avec l'association Les Parcheminiers / Concert dessiné - 17 janvier 2025
- Décision n° 58-2024 : Convention avec l'Atelier Baz / Rendez-vous unique - 16 avril 2025
- Décision n° 59-2024 : Convention avec Samira Chaudet / Rendez-vous unique - 21 mai 2025
- Décision n° 60-2024 : Contrat de cession Cie Humains Gauches / Kabinet 24 janvier 2025
- Décision n° 61-2024 : Convention à titre gracieux avec Nicolas DUMONTHEUIL / Exposition de planches originales de ses BD du 10 au 22 janvier 2025
- Décision n° 62-2024 : Convention pour la réalisation d'un spectacle intitulé « La couleur des émotions » - 14 janvier 2025

2025 :

- Décision n° 01-2025 : Convention de partenariat Chouette Navette x Pin Galant
- Décision n° 02-2025 : Convention avec Alexandrine Civard-Rancinais / L'aventure du livre - 3 juin 2025
- Décision n° 03-2025 : Convention avec Co-Aut / Rendez-vous unique - 5 mars 2025
- Décision n° 04-2025 : Décision annulée
- Décision n° 05-2025 : Convention de résidence entre le Cie Collectif Aléas et la Ville du Taillan-Médoc
- Décision n° 06-2025 : Contrat de cession Cie Collectif Aléas Graines de vie - 21 et 22 février 2025

Décision n° 07-2025 : Contrat de cession avec l'association Ta mère la mieux X Chouette Navette
- 15 février 2025

Monsieur le Maire

Salue l'assemblée et fait état des procurations. Il propose de nommer Monsieur Michel RONDI secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire

Demande si ce procès-verbal appelle des questions ou des observations (*non*).

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION N° 1-2025

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs pour prendre en compte les changements suivants :

- Augmentation du temps de travail d'un poste permanent d'Agent d'entretien et de restauration au sein du service Éducation du Pôle Jeunesse Éducation Solidarité, d'un temps non complet de 20/35^e à un temps complet de 35/35^e, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,
- Création d'un poste permanent à temps complet de Coordonnateur de la vie associative, de l'animation et des équipements sportifs au sein du service Vie associative et Sport du Pôle Culture Vie Associative Sport, dans le cadre de son offre de services aux administrés,
- Création d'un poste permanent à temps complet d'Agent de Police Municipale afin d'assurer un tuilage professionnel au motif de continuité de service. Cette création sera compensée par la suppression du poste devenu vacant au 1^{er} juin 2025 par suite de la fin de détachement de l'agent occupant la fonction,
- Suppression du poste « Assistant de direction » au sein du Pôle Jeunesse Éducation Solidarité devenu vacant par suite de mutation depuis le 1^{er} février 2025 et compensé par la création du poste permanent à temps complet d'Assistant de direction - Référent « écoles », au sein du Pôle Jeunesse Éducation Solidarité, adoptée en conseil municipal par délibération N° 6 du 12 décembre 2024,
- Suppression du poste d'Agent d'entretien et de restauration crée en conseil municipal par délibération N° 6 du 12 décembre 2024 par suite de la mobilité interne de l'agent occupant actuellement la fonction vers un poste vacant d'ATSEM (au 1^{er} avril 2025),
- Suppression au tableau des effectifs des postes permanents vacants d'ATSEM et d'Agent d'animation et d'accueil périscolaire qui ne donnent pas lieu à recrutement,
- Modification des conditions d'emplois de postes permanents au sein du service Ludo-médiathèque du Pôle Culture Vie Associative Sport, dont la réorganisation structurelle a été adoptée en conseil municipal par délibération N° 6 du 12 décembre 2024, afin de permettre le recours aux agents contractuels.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire

En l'absence de questions ou d'observations, soumet la délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste permanent d'Agent d'entretien et de restauration, au sein du service Éducation du Pôle Jeunesse Éducation Solidarité, d'un temps non complet de 20/35e à un temps complet de 35/35e, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet de Coordonnateur de la vie associative, de l'animation et des équipements sportifs au sein du service Vie associative et sport du Pôle Culture Vie Associative Sport, dans le cadre de son offre de services aux administrés,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet d'Agent de Police Municipale afin d'assurer un tuilage professionnel au motif de continuité de service,

Considérant que cette création sera compensée par la suppression du poste devenu vacant au 1er juin 2025 par suite de la fin de détachement de l'agent occupant la fonction,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet d'Assistant de direction - Référent « écoles », au sein du Pôle Jeunesse Éducation Solidarité, adoptée en Conseil Municipal par délibération N°6 du 12 décembre 2024 permettant d'assurer un tuilage professionnel au motif de continuité de service, il convient de procéder à la suppression du poste d'Assistant de direction devenu vacant par suite de la mutation au 01 février 2025 de l'agent occupant la fonction,

Considérant la vacance au 1^{er} avril 2025, au sein du Pôle Éducation Jeunesse Solidarité - service Éducation, du poste d'Agent d'entretien et de restauration créé en Conseil municipal par délibération N°6 du 12 décembre 2024 par suite de la mobilité interne de l'agent occupant actuellement la fonction vers un poste vacant d'ATSEM, il convient de procéder à la suppression du poste antérieurement détenu,

Considérant l'objectif de transparence et de sincérité budgétaire, il convient de supprimer au tableau des effectifs les postes permanents vacants d'ATSEM et d'Agent d'animation et d'accueil périscolaire qui ne donnent pas lieu à recrutement,

Considérant la nécessité de modifier les conditions d'emplois de postes permanents au sein du service Ludo-médiathèque du Pôle Culture Vie Associative Sport, dont la réorganisation structurelle a été adoptée en Conseil municipal par délibération N° 6 du 12 décembre 2024, afin de permettre le recours aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,

Vu la Commission Municipale en date du 10 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Augmentation quotité de poste permanent

Pôle	Direction Service	Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Jeunesse Éducation Solidarité	Éducation Jeunesse – Service Éducation	Augmentation quotité temps de travail	Ancienne situation : Agent d'entretien et de restauration (20/35 ^e) H/F	Technique	Adjoint technique	C	0.57
			Nouvelle situation : Agent d'entretien et de restauration (35/35 ^e) H/F				1

b) Création de postes permanents

Pôle	Direction Service	Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Jeunesse Éducation Solidarité	Éducation Jeunesse – Service Éducation	Augmentation quotité temps de travail	Ancienne situation : Agent d'entretien et de restauration (20/35 ^e) H/F	Technique	Adjoint technique	C	0.57
			Nouvelle situation : Agent d'entretien et de restauration (35/35 ^e) H/F				1

(*) Par suite de la création du poste de Coordonnateur de la vie associative, de l'animation et des équipements sportifs, les conditions d'emploi sont ainsi définies :

Rattaché au sein du Pôle Culture Vie Associative Sport le poste a pour mission principale de diriger la politique d'animation sportive de la ville et d'assurer la fonction de référent des équipements sportifs et associatifs.

* Volet coordination :

- Encadrer, organiser et piloter les manifestations et la politique d'animation sportive qui relèvent de la commune
- Participer aux réunions et coordonner les actions avec les différents services municipaux
- Assurer la coordination et la transversalité pour l'annualisation des plannings

* Volet logistique :

- Planifier et gérer les plannings d'utilisation des équipements sportifs, présence régulière sur le site du Paléo
- Assurer le suivi administratif des activités
- Organiser et superviser les prestations des éducateurs sportifs le mercredi
- Harmoniser les affichages informatifs des événements associatifs et de la vie locale

* Volet technique :

- Sensibiliser au respect des règlements d'utilisation des infrastructures sportives
- Rédiger et actualiser les règlements intérieurs, protocoles et tutoriels des équipements

- Réaliser des audits préparatoires des associations en vue de la future Maison des Associations
- Accompagner les associations dans leurs démarches administratives
- Coordonner l'entretien courant des sites en lien notamment avec les services bâtiments de Bordeaux Métropole
- Proposer des actions pour dynamiser le site du Palio

Titulaire d'un diplôme en animation ou encadrement sportif et dotée d'une expérience significative en gestion et coordination de projets associatifs et en management d'équipe, la personne devra afficher une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et du milieu associatif. Elle devra maîtriser les règles de gestion d'équipements sportifs et de gestion administrative. Ses aptitudes organisationnelles et relationnelles doivent lui permettre de développer rigueur et autonomie dans ses missions ainsi qu'une forte capacité à travailler en équipe. La maîtrise des outils bureautiques est requise.

A défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, le poste pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité

c) Suppression de postes permanents

Pôle	Direction Service	Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Jeunesse Éducation Solidarité	Éducation Jeunesse	Suppression de postes à temps complet	Assistant de direction H/F	Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	B	1
	Éducation Jeunesse – Service Éducation		Agent d'entretien et de restauration H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
			ATSEM H/F	Médico-sociale Technique	ATSEM Adjoint technique		1
			Agent d'animation et d'accueil périscolaire H/F	Animation	Adjoint d'animation		1

d) Modification des conditions d'emploi de postes permanents

Pôle	Direction Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Culture Vie Associative Sport	Ludo-Médiathèque	Référent secteur (collections circuit du document) H/F	Culturelle	Assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1
		Référent secteur (jeunesse et action culturelle) H/F				1
		Référent secteur (services ludiques et numériques) H/F				1
		Chargé d'accueil (périodiques et services inclusifs) H/F		Adjoint du patrimoine	C	1
		Chargé d'accueil (collections et services au public) H/F				1

		Chargé d'accueil (jeunesse) H/F				1
--	--	---------------------------------	--	--	--	---

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. **De charger** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2 - TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE - ACTUALISATION POSTES PERMANENTS

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Au même titre que la municipalité tient à jour un tableau des effectifs, c'est-à-dire un décompte des agents travaillant dans la collectivité, il est nécessaire de tenir à jour un tableau des postes ouverts sur la commune, qu'ils soient vacants ou occupés. On entend par poste un emploi dans la collectivité avec ses missions, son temps de travail, son cadre d'emploi, son service d'affectation, son niveau hiérarchique, etc. Il convient donc de présenter une synthèse de ces postes avec les créations, transformations et suppressions de postes actés par le conseil municipal.

En 2024 les différentes instances, à savoir le CT et le conseil municipal, ont validé les évolutions suivantes : 13 créations, 10 transformations et 5 suppressions de poste, 2 modifications de quotité de poste (cf. annexe 1). En intégrant les évolutions validées en 2024, le tableau synthétique des postes permanents recense donc 127 postes. La synthèse des postes est présentée dans l'annexe 2.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté dans la délibération.

Monsieur GABAS précise que dans les annexes du CFU qui sera bientôt présenté figure l'ensemble des informations qui seront reprises également.

Monsieur le Maire

En l'absence de questions ou d'observations, soumet la délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Aussi le Conseil Municipal vote les créations, transformations, et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi de la collectivité, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche de poste. La synthèse des postes d'une collectivité correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil Municipal, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de la collectivité, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc.).

Cette délibération compile l'intégralité des mises à jour du tableau des effectifs qui ont eu lieu en 2024 (cf. annexe 1), afin de présenter l'état des postes permanents à la date effective du 1er janvier 2025 (cf. annexe 2).

a) Les évolutions de l'année 2024

En 2024, les différentes instances ont validé les évolutions suivantes : 13 créations, 10 transformations et 5 suppressions de poste, 2 modifications de quotité de poste.

La synthèse de ces évolutions est présentée à l'annexe 1 - Détail des évolutions de poste en 2024.

b) La synthèse des postes

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée en annexe 2 - Tableau synthétique des postes permanents au 01/01/2025. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « Coordonnateur logistique de la vie associative et de l'animation locale » est ouvert sur les cadres d'emplois d'adjoint technique, d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation, mais le cadre d'emplois cible est celui d'adjoint technique.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2024, le tableau synthétique des postes permanents recense 127 postes.

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,

Vu la Commission Municipale en date du 10 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De modifier** le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. **De charger** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

3 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2025

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Elle a plaisir de présenter le rapport d'orientations budgétaires 2025, support du débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu, conformément au processus budgétaire, deux mois avant le vote du budget, c'est-à-dire le 14 avril pour cette année 2025.

Ce rapport présente au conseil :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure des effectifs.

La présentation de ce rapport est de formalité substantielle. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Les élus ont dû prendre connaissance du document dont Madame TELLIEZ reprendra donc les grandes lignes.

Contexte économique mondial, européen et français (pages 5 à 10)

Il est à noter une reprise de la croissance mondiale avec + 3,2 % en 2024, quasi identique à 2023 avec une attente de + 3,4 % en 2025. Cette reprise est principalement due à l'économie des pays émergents, même s'il y a un petit ralentissement côté Chine, et à l'assouplissement monétaire et la reprise du commerce. Attention toutefois à ne pas négliger les risques géopolitiques actuels ou à venir dont tous ont connaissance, qu'il s'agisse du conflit en Ukraine, des problématiques au Moyen-Orient ou encore des positions et déclarations agressives des États-Unis ces dernières semaines qui peuvent fortement influencer l'évolution de la croissance mondiale.

La croissance mondiale progresse donc à un rythme modéré avec un PIB à + 3,4 % et, pour l'Europe, + 1,3 % attendu en 2025. Pour rappel, la moyenne historique sur 2000-2019 était de 3,8 %.

Concernant la France, la situation de l'économie est fragile, confrontée à une instabilité politique et institutionnelle ainsi qu'aux risques géopolitiques mentionnés précédemment. Il faut cependant noter une croissance prévue en moyenne annuelle qui évoluerait de + 0,8 % en 2023 et de + 1,1 % en 2024 (effet JO) et une progression de croissance à + 1,2 % en 2025 et appréciée *a priori* favorablement pour 2026 à + 1,5 %.

Dans ce contexte particulier la loi de finances 2025 a été adoptée tardivement par le Parlement et promulguée le 14 février dernier. La France conserve une situation financière dégradée et doit donc poursuivre le redressement de ses comptes publics. Le déficit public était de 5,5 % du PIB en 2023, de 6,1% en 2024 et devrait voir une évolution à la baisse avec l'espoir de le ramener à 5,4 % en 2025.

Dans le budget il ressort donc une baisse des dépenses et la mise en place de taxes exceptionnelles tout particulièrement. Cette baisse des dépenses de l'État, qui n'impacte pas les ministères régaliens, a un impact sur les collectivités à hauteur de 2,2 milliards d'euros. Pour rappel, lors du premier projet à l'automne il était question d'un projet à 5 milliards.

Quelques mesures comme la baisse du fonds Vert et la baisse à 90 % de l'indemnisation des arrêts maladie de courte durée vont impacter la collectivité. La page 8 apporte des compléments d'informations sur l'évolution des finances publiques nationales.

La prévision d'inflation, qui s'établirait à + 2,6 % en 2024, décroît par rapport à 2023. La dette publique record correspond à 113 % du PIB et le déficit à 5,4 % en 2025 avec l'objectif en 2029 de le ramener à 3 %.

La loi de finances a donc été votée dans ce contexte et en page 10 figure l'impact des mesures pour la commune du Taillan-Médoc. Le surcoût conjoncturel s'élèvera à 1 014 K€ en 2028. Ces mesures se déclinent comme suit :

- Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) aura un impact de 20 K€ maximum au niveau des dépenses.
- L'augmentation des cotisations à la CNRACL de 76 K€, à prévoir tous les ans.
- L'augmentation des cotisations URSSAF de 25 K€.
- La diminution attendue du fonds Vert risque d'impacter les recettes attendues sur les projets de transition écologique.

- La création d'un fonds mobilité pour les Régions ou la rehausse possible du plafond des droits de mutation en revanche ne concernent pas la commune.

Pour rappel, la loi de finances 2024 établissait un fonds de concours financier de 55 milliards d'euros aux collectivités territoriales, ce qui montre bien le gap entre 2024 et 2025.

Situation budgétaire de la commune (à partir de la page 12)

En dépit des crises et du contexte incertain, la situation financière de la Ville reste saine. Les épargnes tendent à s'atténuer légèrement et la dette de la Ville reste maîtrisée. Sur la base des indicateurs 2024 :

- L'épargne brute diminue en 2024 à 2,24 M€.
- L'épargne nette atteint en 2024 un montant de 1,79 M€. Pour rappel il n'y a pas lieu de comparer à 2023 où la Ville était à 3,1 M€ en raison du pic artificiel produit par le décalage recettes-dépenses suite à la grêle. Il y a donc un retour à la normalité cette année. À noter que la Ville est très au-dessus du seuil d'alerte défini à 0,5 M€ par la Préfecture.
- Le taux d'épargne brute en 2024 est de 19,9 %. Plus le taux d'épargne brute est haut, meilleure est la situation financière de la collectivité.

Tous les indicateurs sont donc positifs pour la commune.

- Dès lors, la Ville a une capacité de désendettement à 3 années, ce qui illustre le maintien d'une bonne santé financière et le sens des responsabilités de la collectivité. Pour rappel, la capacité de désendettement est l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute. Le seuil cible est de 8 ans. À souligner que cette capacité de désendettement de la commune est en dessous du seuil d'alerte depuis 2019.
- La dette de la commune s'élève à 8,44 M€ contre 9,49 M€ en 2023. Avec ce désendettement, la Ville se situe désormais en dessous du ratio de la strate. La dette par habitant est ainsi de 799 € aujourd'hui contre 899 € pour la moyenne de la strate. Cette dette est donc maîtrisée, équilibrée et équitablement répartie entre prêteurs (voir détails en pages 16 et 17). Taux moyen de 2,99 % sur l'exercice et durée résiduelle moyenne de 9 ans et 4 mois.

Dès lors que la situation de la commune reste saine, il est possible d'aborder la stratégie financière pour l'année à venir et les suivantes (page 18). Pour rappel, le budget d'une commune a deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Il est important de maintenir le niveau de service public et les investissements nécessaires à une commune de plus de 10 000 habitants mais également de maintenir une gestion responsable des finances de la commune, fortement impactées par les contraintes et les mesures nationales.

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Il est important d'avoir une gestion responsable et respectueuse des ressources humaines, première valeur de la commune et des offres qu'elle fournit aux citoyens. La qualité du service public reposant sur l'engagement des agents, la commune a un plan volontariste et pluriannuel de gestion des ressources humaines :

- Augmentation encadrée des charges de personnel qui représenteront 7,05 M€ du budget de fonctionnement en 2025.
- Créations de postes ciblées sur le développement et les besoins de la commune.
- Revalorisation du régime de prime pour lutter contre l'inflation.

Les charges de personnel représentent 52,9 % du fonctionnement de la Ville, soit 7,05 M€. En suivant cette logique, ces charges s'élèveront 9,3 M€ en 2032 (cf. page 21). Suite au gel des aspects RH de 2015 à 2019, + 2,3 M€ ont été attribués de 2020 à 2025 pour consolider l'évolution des services de la commune et absorber les besoins liés à l'augmentation de la population.

Dans le cadre de cette évolution la commune présente un taux de réalisation de 97,27 % des dépenses au BP 2024 qui ont été impactées par deux éléments et qui ont un peu différé par rapport au BP : deux tours des législatives anticipées et renforcement nécessaire des effectifs de l'animation.

L'année 2025 sera donc impactée par :

- des mesures réglementaires à hauteur de 121 514 € (globalement 3 postes) sur les charges de personnel : absorption de la progression des cotisations CNRACL, de la progression de 1 point des URSSAF et de l'avancement des échelons.
- les choix de la Ville en faveur de la politique de rémunération à hauteur de 252 573 € : avancement de grades, effet de la mise en place du régime indemnitaire pour les assistants d'enseignement artistique et effet en année pleine de la revalorisation du RIFSEEP pour 234 573 €.
- L'évolution des effectifs pour 387 762 € liée aux créations de postes (84 762 €) et à la hausse de 303 K€ des postes non permanents pour répondre à la forte augmentation des fréquentations sur les accueils périscolaires du mercredi.

Répartition et structure des agents de la commune : cf. page 23 pour la présentation en détail des 168 agents de la commune (répartition par type de contrats, par sexe et par filière).

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement, qui permettent de financer les dépenses, sont fortement impactées par le contexte national avec une diminution des dotations. La stratégie doit donc reposer sur une optimisation rigoureuse des recettes. La fiscalité directe et indirecte reste en 2024 la part prépondérante des recettes de fonctionnement de la Ville du Taillan et représente en moyenne 81 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 14,29 M€ pour le BP 2025 et sont constituées :

- de la fiscalité directe et indirecte : 12,6 M€
- des produits de service : 621 K€
- des dotations estimées à 965 K€.

Comparativement à l'atterrissage 2024 avec 15,273 M€, les recettes 2025 baissent de +/- 980 K€. Cette baisse est due au fait que les recettes fiscales, en particulier les droits de mutation à titre onéreux, ont fortement diminué (- 21,84 %). (cf. page 27)

D'un autre côté il faut noter une stabilisation de la fiscalité au niveau des taxes foncières avec une revalorisation modérée des bases définie par l'État à + 1,7 % en 2025, sans que la commune augmente pour autant ses taux communaux qui resteront donc les mêmes.

Cette baisse des recettes est également due à la baisse drastique de la DGF (dotation globale de fonctionnement) depuis 2011 avec une perte cumulée de 2012 à 2024 estimée à 8,8 M€. Pour 2025 un montant de 342 K€ est estimé contre 400 K€ en 2024. La commune est pénalisée par la faiblesse de ses dotations comparativement aux villes de la même strate. Pour exemple, en 2023 la DGF représentait pour Le Taillan-Médoc 36 € par habitant contre 180 € par habitant pour une ville de la même strate, soit 5 fois moins.

Produits de services : l'augmentation constatée ces dernières années est due en particulier à la hausse des fréquentations sur les années 2022-2023-2024. L'année 2025 anticipe un retour à la normale avec un montant de produits de services estimé à 621 K€ contre 677 K€ en 2024.

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

L'objectif est de maintenir une dynamique d'équipements orientée vers l'avenir, durable et répondant aux besoins de la population. Il faut pour cela des investissements structurants mais également durables et vertueux. Le niveau d'investissement pour l'année 2025 est établi à 5 201 K€, en phase avec les besoins de développement de la commune. Parmi les projets majeurs figurent :

- 1 M€ de travaux dans les bâtiments, la plus grosse partie pour les écoles et pour agrandir le poste de la police municipale.
- 1 M€ pour l'acquisition de la maison Bertin où il est prévu de réaliser un projet de service public.
- 640 K€ dédiés aux équipements sportifs, notamment la construction d'une aire sportive et ludique.
- 390 K€ dans le secteur scolaire, dont 120 K€ de végétalisation des cours d'école et 50 K€ d'occultation.

Ces investissements sont dans l'idée d'une ville durable et vertueuse. En ce sens les actions concrètes en faveur de la transition écologique se poursuivent :

- 653 K€ sont prévus pour la transition écologique sur une transversalité des pôles pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, et notamment l'installation d'un dispositif photovoltaïque en autoconsommation au Polca qui permettra de réduire les dépenses énergétiques.
- 65 K€ seront dédiés au budget participatif.

Les détails sur la répartition par pôle figurent en page 30 du rapport. Pour rappel, il était prévu d'investir 32 M€ pour le PPI 2026. En 2024, 6,82 M€ avaient été investis mais il faut toutefois tenir compte des travaux pour le groupe scolaire Anita-Conti et les sinistres grêle, ce qui explique les différences d'une année sur l'autre.

Recettes d'investissement :

Pour financer ces investissements de 5,2 M€, les recettes sont anticipées comme suit :

- Dotations fonds propres : 0,79 M€.
- Subventions d'investissement : 0,632 M€.
- Produits de cessions : 1,223 M€.
- Affectation du résultat 2024 pour 1,532 M€, qui sera votée au prochain conseil municipal.
- Recours à un emprunt d'équilibre pour 1,024 M€. Cet emprunt sera potentiellement réajusté en fonction de la réalisation du budget en fin d'année.

Après avoir présenté les grandes lignes de ce rapport, Madame TELLIEZ remercie les élus pour leur attention. Elle précise que le vote ne permet pas de s'exprimer pour ou contre ces orientations mais de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence de ce ROB.

Monsieur JAUBERT

Remercie Madame TELLIEZ pour cette présentation et commencera son intervention par la situation mondiale et les impacts locaux sur lesquels ils n'ont pas tout à fait la même analyse. La majorité municipale a une analyse chiffrée, ce qui est normal, tandis que Monsieur JAUBERT a plutôt une analyse politique. Cette période résulte en fait du capitalisme libéral sans contrôle et d'une économie mondialisée avec les principes suivants :

- La recherche de production à bas prix dans des pays où la main d'œuvre est peu chère, voire exploitée.
- La consommation fortement encouragée dans les pays dits riches, dont la France fait partie.
- Les échanges commerciaux conçus par des groupes ou des sociétés de type multinationales.

Les résultats sont donc aujourd'hui justifiés par cette situation avec des délocalisations, du chômage, une détérioration sociale (les riches plus riches, les pauvres plus pauvres), une dégradation importante et accélérée de l'écologie, une destruction économique des productions locales (agriculture) et de fortes tensions sur les matières essentielles. La conséquence naturelle est donc des tensions et des conflits, beaucoup de gesticulations sans savoir de quel côté la balance va pencher, c'est-à-dire le règlement par le respect des accords internationaux ou des guerres.

Plus localement, une économie de guerre, comme on l'appelle aujourd'hui, avec des coupes dans les budgets sociaux et les services publics. Cette situation a vu un budget validé au forceps avec le 49.3, un budget qui diminue les moyens sur l'éducation, les hôpitaux, la santé, les subventions pour l'écologie, l'épargne, etc. Voilà l'analyse politique des élus du groupe Le Taillan Autrement, au-delà des chiffres vus tout à l'heure, que Monsieur JAUBERT souhaitait partager.

D'ailleurs, les premiers symptômes de ce constat se font sentir. Il est question de la diminution des indemnités maladie pour les fonctionnaires qui aura un impact sur le budget, les étudiants qui sont en alternance, les pensions de retraite qui vont diminuer, etc.

Concernant la dette nationale qui pose aussi problème aujourd'hui, de nombreux cadeaux fiscaux ont été faits (le CICE, l'ISF, la Flat Tax, la réforme des cotisations patronales) qui participent à son

augmentation. Les solutions, autres que les coupes budgétaires dans les services publics, consistent par exemple à lutter efficacement contre les évasions fiscales, à appliquer l'égalité salariale hommes-femmes. Il faut aussi dénoncer le discours ambiant qui agresse le financement des services sociaux et publics. Selon les économistes, près de 60 % de la dette est illégitime contrairement à la bonne dette qui correspond, comme Madame TELLIEZ l'a dit, à l'éducation, à la recherche et à la transition écologique.

Sur la structure du budget communal, on retrouve toujours les mêmes vecteurs, c'est-à-dire une forte capacité d'emprunt et un taux d'épargne au-dessus de ce que l'on voit ailleurs. Il y a donc encore beaucoup de marge pour intervenir.

Quelques remarques concernant des points de détail : certains opérateurs (Crédit agricole, Société générale, pour ne pas les citer) participent au financement d'extractions fossiles. Il est donc proposé de changer pour des opérateurs qui n'ont pas de comportement anti-écologique, c'est un message important aussi pour les concitoyens mobilisés sur l'écologie.

Il est prévu un investissement sur la maison Bertin, qui semble effectivement urgent. Les services publics qu'elle accueillera sont-ils déjà connus ? Cette maison Bertin est-elle privée ?

Réponse hors micro (00 :32 :44)

Monsieur JAUBERT

Note qu'il est prévu 653 K€ pour la transition écologique, dont une grosse partie (594 K€) pour l'amélioration des performances sur les bâtiments publics. Autrement dit il ne reste que 74 K€ pour d'autres projets, ce qui semble peu alors qu'il est temps de faire un effort budgétaire et d'élargir peut-être le périmètre d'intervention (eau, forêt, plantations, circulation douce, etc.).

Monsieur le Maire

Rappelle que tout ce qui concerne la voirie, les liaisons douces et autres ne relève pas du budget communal mais essentiellement de Bordeaux Métropole puisque la voirie, le domaine public leur appartient. De fait, la Ville n'a pas le droit d'utiliser les deniers municipaux pour des opérations sur des parcelles qui ne lui appartiennent pas, en l'occurrence la voirie. Mais Monsieur le Maire est d'accord avec le fait qu'il faut toujours plus.

Monsieur JAUBERT

Pense que pour une vision plus globale il serait intéressant de faire figurer à part ce qui est prévu avec la Métropole.

Monsieur le Maire

Rappelle que Madame VERSEPUY avait proposé de se réunir autour d'une pizza et d'éplucher le précédent contrat de CODEV, il y a deux ou trois ans, mais c'est avec grand plaisir que ce contrat pourra être regardé ensemble.

Monsieur JAUBERT

Accepte cette proposition.

Ils ont eu du mal à comprendre en page 23 les termes utilisés sur la structure et la répartition des effectifs : Fonctionnaires/non-titulaire et Titulaires/pas fonctionnaires.

Il note qu'il y a beaucoup de recettes de fonctionnement sur les services, en particulier les services périscolaires, et pense qu'il faut veiller à ce que le service reste accessible à tous. C'est d'ailleurs sans doute ce que fait la municipalité.

Les élus du groupe LTA partagent les commentaires sur la diminution de la DGF, décision du gouvernement de même bord que la majorité municipale, de mémoire. Y a-t-il une explication sur cette différence entre Le Taillan-Médoc et les autres communes ?

Réponse hors micro (00 :37 :00)

Monsieur le Maire

Valide qu'il y a effectivement la richesse (propos hors micro) et ajoute que si Le Taillan avait un quartier prioritaire la DGF serait beaucoup plus importante. Cela étant, ils sont très bien sans quartier prioritaire.

Monsieur JAUBERT

Observe en page 30 que 18 K€ ont été mis sur la sécurité. Il s'agit d'une préoccupation très forte des Taillanais mais il en sera question dans la délibération suivante avec la vidéosurveillance.

En page 44, la diminution des droits de mutation est certainement due au coût du foncier. De moins en moins de personnes peuvent venir habiter au Taillan à moins d'avoir des revenus importants. Cette politique est également liée à une forte concentration sur la métropole, un sujet qui n'est manifestement plus traité depuis la disparition des services et des politiques d'aménagement du territoire. Cette concentration fait que le foncier et le coût des logements sont très chers au Taillan, ce qui touche non seulement les particuliers mais aussi les commerçants qui ont du mal à trouver des locations peu chères. Il est donc difficile d'avoir une animation respectable au centre-ville et il serait sans doute intéressant de voir comment la commune peut venir en soutien au commerce.

Monsieur GABAS

Explique, concernant la confusion sur le tableau de répartition des effectifs, que les titulaires sont des fonctionnaires ayant réussi un concours ou ayant été titularisés dans la fonction publique. Entre 2023 et 2024, les effectifs ont augmenté de 5 % dans la filière des fonctionnaires, ce qui montre que la Ville a déprécié (la dépréciation étant souvent citée par M. SAINTIER) des agents non titulaires ou des contractuels qui sont devenus des fonctionnaires. Les autres agents sont des non-titulaires, ils ne sont donc pas fonctionnaires mais sous contrat permanent ou non permanent. Ils resteront ou non contractuels. La politique menée depuis 2014 par la Ville vise chaque année à déprécier des agents, comme le montrent les tableaux des effectifs régulièrement présentés. Si les agents sont titularisés leur contrat est *de facto* reconduit chaque année.

Monsieur JAUBERT précise sa question hors micro

Monsieur GABAS

Comprend la raison de la question de Monsieur JAUBERT et précise qu'il s'agit d'une erreur dont il demande de bien vouloir les excuser : le terme « titulaires » aurait en effet dû être mis à la place de « fonctionnaires » dans le premier tableau en page 23.

Madame TELLIEZ

Apporte les précisions suivantes : concernant les emprunts et la capacité de désendettement, la Ville peut toujours emprunter plus mais pour emprunter et faire des investissements il faut tout d'abord des moyens humains. Aujourd'hui, la Ville est au maximum de ses capacités en termes de moyens humains. Ensuite, emprunter revient à générer des intérêts qui augmentent les dépenses de fonctionnement. La Ville a observé une gestion prudente et a réussi à financer autant que possible et sans forcément emprunter, même si elle inscrira un emprunt pour 2025. En ce qui concerne le choix des opérateurs de prêts, la recherche ne porte pas sur leurs investissements mais consiste à solliciter plusieurs prêteurs afin d'identifier l'offre la plus avantageuse pour la Ville afin de lui éviter un surendettement dû aux taux d'intérêts.

Concernant l'écologie la Ville investit dans le photovoltaïque, sur les aides à l'achat de vélos électriques, dans des projets de désimperméabilisation, de végétalisation et d'ombrage (parking du cimetière), dans des plantations autour du nouveau skatepark, l'ombrage du bourg de Germignan, des nichoirs, d'autres plantations, des jardins partagés, la rénovation des menuiseries, etc. La transition est en fait transversale sur plusieurs pôles et ne se résume donc pas au seul projet photovoltaïque du Polca. Un certain nombre de mesures vont ainsi dans le sens de la rénovation énergétique et dans la transition écologique pour respecter l'environnement.

S'agissant de la sécurité, le montant alloué concerne notamment l'aide aux particuliers pour l'alarme individuelle et les caméras de vidéosurveillance.

Monsieur JAUBERT

Fait observer qu'il y a quand même 90 % d'un côté et 10 % de l'autre. Les choses sont claires pour les bâtiments publics mais il y a aussi les problèmes de l'eau et de bien d'autres domaines qui mériteraient d'être traités pour avancer de manière plus forte. Apparemment un projet est prévu pour les bassins de rétention entre La Boétie et Cantinolle mais Monsieur JAUBERT n'a pas bien compris de quoi il s'agissait exactement.

Monsieur le Maire

Indique que ce projet sera vu plus tard.

Madame KOCIEMBA

Fait observer que les projets concernant la transition écologique sont généralement financés à 50 % par Bordeaux Métropole. On peut de fait considérer que pratiquement toutes les sommes indiquées dans le budget sont doublées dans le cadre de ce fonctionnement.

Madame TELLIEZ

Explique que la baisse des droits de mutation ne concerne pas uniquement Le Taillan-Médoc ni même la métropole bordelaise car elle correspond à une tendance nationale. Elle a ainsi des amis notaires qui lui ont clairement dit qu'ils s'inquiétaient pour leur situation car ils doivent absorber le coût de ces baisses de transaction. C'est également l'impact des banques qui prêtent moins.

Monsieur LAURISSESGUES

Pense, à travers cette discussion, que tout est lié, du niveau mondial jusqu'à la commune. Celle-ci constitue le dernier rempart pour les citoyens, elle est l'un des rares endroits en effet où ils peuvent venir poser leurs questions et parfois râler. Il est donc important que les agents de la Ville, qui sont en première ligne et reçoivent leurs doléances, aient un retour en termes de rémunération, que le budget puisse aussi protéger leur pouvoir d'achat.

Le jeu politique est en train d'évoluer ; chacun s'interroge sur l'évolution de l'Amérique, de la Russie et de l'Europe et se questionne sur l'évolution des marchés ; les pays émergents sont en train de sortir un peu leur épingle du jeu et l'on se demande comment l'économie en France va s'articuler. L'Europe se cherche aussi et oriente ses budgets plutôt vers l'armement, ce qui pourrait peut-être concerner aussi la circonscription. Les Départements et les Régions sont mis sous saturation financière, leurs budgets diminuent et ils ne peuvent plus répondre à tout. Une fois de plus ce sont les communes qui vont certainement devoir en payer les conséquences.

Le budget de la Ville paraît équilibré, ordonné, mais sur certains postes des créations pourraient peut-être se faire : parentalité, accompagnement des publics en difficulté (personnes âgées, familles). On sait que ces postes vont être mis à mal et entraîner des difficultés sur les communes. Même si cela ne correspond pas aux prérogatives municipales, les villes vont devoir gérer ces problématiques. Il est donc peut-être un peu dommage que ces budgets ne soient pas un peu remontés.

Concernant l'écologie le focus est mis sur les bâtiments, ce qui est normal puisque cela permet aussi des sources d'économies, mais il ne faut pas oublier que l'écologie peut amener à se sentir mieux dans la ville. Les concitoyens cherchent aussi des lieux où aller ; on ne peut plus partir comme avant, aussi souvent qu'avant et le fait d'être bien dans sa ville est important. Cela suppose une ville verte, une ville moderne avec des lieux de rassemblement. Le Taillan-Médoc est une commune éclatée avec divers petits lieux mais qui n'offrent pas vraiment cette possibilité de se rassembler, même si l'on constate des évolutions avec notamment les projets en cours.

Ces projets toutefois, même s'ils peuvent être beaux et intéressants, peuvent aussi à tout moment tomber à l'eau. De fait, la majorité municipale pense-t-elle pouvoir arriver au bout de ses projets ou y a-t-il un risque que certains d'entre eux passent à la trappe ?

Monsieur le Maire

Rassure Monsieur LAURISSESGUES, tous les projets lancés seront amenés au bout. C'est bien l'intention et beaucoup d'autres projets sont prévus par la suite également.

Madame RIVIERE

Partage l'analyse de Monsieur LAURISSESGUES mais, concernant la parentalité, les familles en difficulté sont une priorité, surtout avec le LAEP (lieu d'accueil enfants-parents) qui a été ouvert en septembre dernier. Il identifie les familles en difficulté, ce qui permet de les suivre. Au CCAS le Noël solidaire permet aussi de capter les familles en difficulté. Le CCAS ne s'occupe pas directement des familles avec enfants mais la Ville a une relation étroite avec la MDS, ce qui permet de faire des projets en lien avec ces familles-là. La commune continuera donc à s'occuper des familles en difficulté qui seront prioritaires sur ce mandat ainsi que sur les prochains.

Monsieur GABAS

S'exprimera sur les ressources humaines. Ils examinent aujourd'hui les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2025 qui s'inscrivent dans un contexte économique national marqué par des défis significatifs. La dette publique française, qui atteint 400 milliards d'euros, reflète une dégradation

exceptionnelle et inédite de la situation financière du pays. Ces perspectives économiques nationales impliquent une vigilance accrue dans la gestion du budget local ; la maîtrise des dépenses et l'optimisation des ressources seront essentielles pour maintenir l'équilibre financier.

Dans ce contexte, la gestion efficiente des ressources humaines devient cruciale mais la municipalité assume une évolution nécessaire et structurée. Il est impératif de maintenir la qualité des services publics. D'ailleurs, Le Taillan-Médoc ne supprime pas de service public, ce qui est rappelé à chaque délibération ayant de près ou de loin une incidence sur la vie des concitoyens, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'animation. C'est donc dans ces domaines que les efforts de recrutements seront les plus importants, comme indiqué dans le document.

La Ville doit évaluer rigoureusement les besoins en personnels pour répondre aux exigences des services tout en maîtrisant la masse salariale ; elle doit investir dans la formation continue des agents, c'est essentiel pour accroître leur efficacité et leur adaptabilité, contribuant ainsi à une meilleure performance globale de la collectivité.

Malgré les contraintes la municipalité doit poursuivre ses efforts pour améliorer le bien-être au travail, facteur-clé de motivation et de fidélisation des agents. C'est un sujet qui tient vraiment à cœur de l'équipe municipale. Face à ces défis il est indispensable de renforcer la cohésion, l'engagement collectif et ensemble ils pourront adapter l'organisation aux exigences actuelles tout en garantissant un service public de qualité.

Monsieur GABAS veut ici remercier chaleureusement l'ensemble des agents pour leur dévouement et leur professionnalisme ainsi que ses collègues élus ici présents pour leur soutien indéfectible dans la conduite des politiques RH qu'il mène.

Monsieur le Maire

Tient à dire que ce ROB reflète pleinement la ligne de conduite que s'était fixée et que se fixe toujours l'équipe municipale, à savoir assumer un plan d'investissement ambitieux puisque sur ce mandat ils seront légèrement au-dessus des 30 M€ d'investissement, avec 4 M€ pour la grêle qui n'étaient pas forcément prévus à la base. Le leitmotiv est de maintenir une situation financière saine de la Ville pour la prochaine mandature, ce qu'ils ont réussi à faire, et de poursuivre le travail engagé par Agnès VERSEPUY qui avait su admirablement bien redresser les finances publiques.

Monsieur le Maire est très fier, et l'équipe aussi, d'arriver à une fin de mandat avec un taux de désendettement de 3 ans alors qu'en 2014, pour ceux qui s'en souviennent ou qui veulent bien s'en souvenir, ce désendettement était de 36 années. Que de travail accompli en 12 ans !

Monsieur le Maire tient également à remercier Caroline TELLIEZ pour cette belle présentation du ROB ainsi que les services qu'il n'oublie pas : les services métropolitains qui ne sont pas là ce soir mais aussi les services de la Ville, Mégane, Johan et Sandra ici présents. Ils sont également une pièce essentielle en travaillant pour que cette commune se porte bien, une commune où l'on vit bien. Merci à eux.

Pour rappel, le fait de voter ne veut pas dire que les élus sont d'accord ou pas sur ce ROB mais permet uniquement d'attester que le débat a bien eu lieu.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en Conseil Municipal sur les « orientations générales du budget ».

A cette fin, il vous est proposé un rapport sur la base duquel les discussions relatives aux orientations budgétaires de la Collectivité pourront être étayées en vue de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

Il est précisé que le vote de l'Assemblée donne lieu seulement sur le fait d'avoir débattu sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

La tenue du débat est approuvée par : 33 voix (unanimité)

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Le contrat de Co-développement 2024-2027 a été validé par le Conseil métropolitain et le Conseil municipal en décembre 2023.

La délibération métropolitaine n° 2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de co-développement 6 qui permettra d'intégrer les ajustements mineurs et adaptations qui figurent en annexe de la délibération.

Concernant la suppression de la fiche action « Étude de faisabilité de la station de pompage de La Boétie », il s'agit d'une fiche initialement rédigée avec la possibilité d'une solution transitoire. Cette fiche est désormais supprimée pour la remplacer par une fiche avec un périmètre plus large partagé entre plusieurs communes. Elle permettra ainsi de traiter le problème sur le réseau dans sa globalité.

Pour cette nouvelle fiche d'action « Étude hydraulique du bassin de Cantinolle », le périmètre de recouvre désormais tout le bassin de Cantinolle, d'où l'évolution de son titre et l'intégration d'autres communes concernées par l'étude, en particulier Eysines.

Mise à jour de la fiche « Réseau vélo express » pour réviser le montant financier prévisionnel dédié aux études.

Monsieur le Maire

Précise que cela concerne essentiellement le bourg de Germignan où il a été constaté notamment lors des fortes pluies l'année dernière des remontées d'eau usée dans les regards d'eau pluviale - tout le monde ne se branche pas comme il faut non plus - dues à la grande vétusté du réseau. Cette fiche CODEV était initialement prévue pour faire des forages afin d'examiner comment cela se passait à cet endroit précis. La régie de l'eau de Bordeaux Métropole s'est cependant aperçue que le problème était en réalité beaucoup plus large et surtout qu'ils n'avaient pas de cartographie précise des réseaux. Les études qui vont être menées pendant deux ans ont pour but d'effectuer la reconnaissance et l'inventaire de tous les réseaux, c'est-à-dire d'un vrai labyrinthe qui va du camp des Lanciers à Saint-Médard-en-Jalles jusqu'à Saint-Aubin-du-Médoc. Toute cette partie-là est drainée sur le Germignan et envoyée ensuite dans le collecteur.

Avec les travaux d'entrée de ville effectués cet été les problèmes de bouches qui se soulevaient ont été solutionnés mais, contrairement à ce que l'on pensait, cela n'a pas réglé le problème. La fiche d'action a donc été remplacée pour élargir les études qui permettront de donner une image réaliste de la situation avant de commencer à envisager une solution. Ces études dureront environ deux ans.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 14 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n° 2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Il est donc proposé d'adopter un avenant n° 1 au contrat de co-développement 6 qui permettra d'intégrer les ajustements mineurs et adaptations figurées en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Municipale du 10 Mars 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de co-développement avec la Présidente de Bordeaux Métropole.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

5 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN SYSTÈME D'ALARME OU DE VIDÉOSURVEILLANCE ANTI-INTRUSION
--

Monsieur LAVARDA

Fait part des informations suivantes :

La sécurité et la tranquillité des habitants est une priorité absolue pour l'équipe municipale. Sur le territoire de la commune le principal enjeu de sécurité reste les atteintes aux biens et notamment les vols par effraction.

Conformément aux objectifs du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, de nombreuses actions ont été mises en place pour lutter contre les cambriolages : mise en place de la participation citoyenne, recrutement d'une responsable du service prévention et sécurité, mise en place de patrouilles à horaires décalés le soir, extension des opérations tranquillité absence en dehors des périodes de vacances scolaires, etc.

En complément de ces moyens humains dédiés à la sécurité, les investissements ont également été importants avec l'aménagement des nouveaux locaux de la police municipale, le développement d'un plan de vidéoprotection et l'acquisition de divers matériels.

Afin de poursuivre les efforts dans la lutte contre les cambriolages, il est apparu dans les échanges avec les services de sécurité que la meilleure protection contre les cambriolages réside dans la mise en place de dispositif anti-intrusion individuel. Équiper son logement d'un système d'alarme constitue l'une des solutions les plus efficaces pour lutter contre les cambriolages. En plus de son aspect dissuasif, elle permet une intervention rapide des forces de l'ordre. Cette solution a également un bénéfice collectif puisqu'elle permet de dissuader les cambrioleurs de rester sur le secteur et donc de protéger un ensemble de maisons dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

Aussi, il est apparu intéressant de pouvoir encourager les habitants de la commune à protéger à la fois leur habitation et leur quartier en les incitant à s'équiper d'un système anti-intrusion de type alarme connectée en proposant une participation financière plafonnée de la commune. Cette incitation aura pour but de multiplier les systèmes d'alarme dans tous les secteurs de la commune, de réduire concrètement le nombre de cambriolages et ainsi de dissuader les cambrioleurs d'agir sur notre territoire.

Considérant l'intérêt pour la ville et les habitants ainsi que le coût moyen en matière d'acquisition de ce type de matériel, il est proposé de mettre en place une aide à l'équipement couvrant l'acquisition de matériel d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion (hors abonnement), dans la limite de 150 € maximum, à destination des particuliers qui installeront ces dispositifs pour lutter contre les cambriolages et renforcer leur sécurité et celles de leurs voisins.

Les conditions d'attribution de cette aide sont indiquées dans le dossier de demande de subvention, comprenant le règlement d'attribution, annexés à la présente délibération.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est proposé d'inscrire un montant de 15 000 € au budget de la Ville.

Le dispositif est institué pour une durée de douze mois à compter de la présente délibération, dans la limite du budget voté à cet effet. Il fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année d'expérimentation, quantitative et qualitative, notamment à travers un questionnaire de sécurité annexé dans le dossier de demande. Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation.

Monsieur JAUBERT

Pense que pour avoir un bon état des lieux de l'affaire il manque dans un premier temps un bilan chiffré (nombre de cambriolages, etc.) et un objectif pour pouvoir se positionner sur ce sujet. Sans nier l'existence du problème les élus du groupe LTA craignent que celui-ci soit amplifié par l'ambiance anxieuse qui règne en matière de cambriolages. Tout le monde en parle en effet comme s'il y avait un cambriolage tous les matins mais ils n'en sont pas là - cela a peut-être à voir avec la période préélectorale, mais c'est autre chose. Les réseaux sociaux en particulier répercutent de manière plus ou moins fantaisiste des faits qui n'ont rien à voir avec des cambriolages. Monsieur JAUBERT a ainsi lu que des Roms bien habillés étaient en train de se balader dans les lotissements. Certaines personnes ont peur parce qu'elles ne se sentent pas protégées, elles voudraient voir des interventions musclées, voire le GIGN, quand il y a eu un petit cambriolage ou une petite délinquance dans la rue. Au-delà de cet effet qui n'est peut-être qu'un ressenti, des données chiffrées seraient donc les bienvenues pour comprendre ce qu'il se passe de manière réelle.

Le constat est juste en revanche sur la participation citoyenne qui n'a sans doute pas très bien fonctionné peut-être parce que l'on n'a pas su créer un lien suffisant entre les habitants pour que chacun puisse exercer une surveillance en l'absence de ses voisins. On voit bien en effet que les gens n'en ont pas envie, ils ne viennent pas tous aux réunions de quartier et n'ont donc pas bien intégré le principe, c'est du moins le sentiment de Monsieur JAUBERT.

Monsieur le Maire

Demande à Monsieur JAUBERT d'expliquer comment il voit aujourd'hui la participation citoyenne, de dire ce que la commune a mis en place.

Monsieur JAUBERT

Évoque les panneaux de citoyenneté mis en place à la demande des quartiers, des liens numériques fournis, mais les habitants encore une fois n'ont pas forcément créé le lien nécessaire pour que cela fonctionne. Cela consiste par exemple à avertir son voisin de son départ pour que ce dernier exerce une surveillance, ce qui permet d'être rassuré. C'est également surveiller ce qu'il se passe dans le lotissement, sachant toutefois que cela a donné des choses un petit peu fantaisistes sur les réseaux sociaux (« Une 4L tourne dans mon lotissement », ...) finalement anxieuses et peu efficaces en termes de surveillance.

Intervention hors micro de Monsieur le Maire

Monsieur JAUBERT

Entend ces propos mais il faisait part de son constat ; il n'est pas certain que cela ait bien fonctionné.

Monsieur LAVARDA a assuré que les équipements privés étaient efficaces mais Monsieur JAUBERT émet là encore un doute puisque, parmi ses relations qui ont été cambriolées, 90 % étaient équipées, on peut donc se poser la question.

Monsieur le Maire

Fait observer que la gendarmerie ne leur a pas communiqué tout à fait les mêmes chiffres car c'est plutôt l'inverse qu'ils constatent.

Monsieur JAUBERT

Le conçoit mais le fait est que cela s'est produit ainsi, sachant que les faits qu'on lui a rapportés ne se sont pas produits uniquement sur la commune mais sur Saint-Médard ou ailleurs. Les cambrioleurs aujourd'hui sont équipés et ont donc les moyens de contourner les systèmes d'alarme.

Par ailleurs, Monsieur JAUBERT doute que le fait d'être équipé protège aussi les voisins, comme cela a été dit, mais il existe peut-être des résultats factuels. En l'état, il ne pense pas qu'il s'agisse là d'un équipement à vertu collective et cela le gêne donc un peu de verser de l'argent des impôts, de la

collectivité, pour une protection individuelle. Encore une fois il ne pense pas qu'il y ait un impact collectif là-dessus.

Intervention hors micro de Monsieur le Maire

Monsieur JAUBERT

Fait observer qu'il y a en ce cas un intérêt écologique pour tout le monde.

Intervention hors micro de Monsieur le Maire

Monsieur JAUBERT

Estime que ce n'est pas pareil : ce n'est pas parce son voisin est équipé...

Monsieur le Maire

Signale que la commune a le droit d'octroyer des subventions individuelles ; elle le fait pour le vélo et il n'y a pas de raison de ne pas le faire pour assurer aussi la sécurité des personnes.

Monsieur JAUBERT

Ne dit pas le contraire mais, simplement, il n'est pas certain du résultat collectif. Que dira la municipalité au voisin d'une personne équipée d'une alarme qui se fait cambrioler ?

Monsieur le Maire

Indique que Monsieur LAVARDA répondra sur ce point.

Monsieur JAUBERT

Autre remarque, la participation financière de la commune ne tient pas compte du niveau de revenus. Le coût moyen de ces dispositifs est en effet de 1 000 € et il faudrait donc vérifier que le ménage ait réellement un besoin financier d'être subventionné.

Monsieur SAINTIER

Pense qu'il y a eu un oubli dans ce dossier : ne serait-il pas envisageable pour le futur que la commune participe ou communique largement sur les boîtiers d'alarme incendie ? Ils sont en effet obligatoires mais bon nombre de personnes n'en ont pas. Or, le jour où un appartement commencera à flamber c'est la moitié de l'immeuble qui risque d'être brûlé. Il est question ici de la sécurité des biens et des personnes et ce dispositif aurait dû à ce titre être inclus dans la réflexion.

Monsieur le Maire

Fait observer que la différence est que ce dispositif revêt un caractère obligatoire puisque la loi oblige tous les propriétaires à équiper leur bien d'alarme incendie. Ensuite, c'est sur la base du volontariat mais toutes les assurances le rappellent annuellement. Si les personnes ne veulent pas s'en équiper par souci d'économie, bien qu'un boîtier coûte 30 €, elles encourent le risque de ne pas se faire rembourser en cas d'incendie si leur assurance constate l'absence de ce dispositif. Certes, la municipalité pourrait communiquer sur cette obligation mais Monsieur le Maire doute un peu de l'efficacité.

Monsieur SAINTIER

Fait le parallèle avec le contrôle technique qui, s'il n'est pas fait, peut amener les contrevenants à payer une amende. À l'inverse, ce dispositif est chez soi et il lui semble par conséquent qu'une petite information pourrait être faite.

Monsieur le Maire

Pense que l'on pourrait ainsi prendre beaucoup d'autres exemples d'obligations (contrôle technique, port de la ceinture de sécurité, ...) dont le non-respect expose à une non-prise en charge des assurances. La municipalité fait déjà beaucoup de communications et ne peut pas s'emparer de toutes ces obligations. Chacun est assez grand pour savoir qu'il doit installer ces boîtiers, cela fait d'ailleurs l'objet d'une attestation sur l'honneur dans les assurances.

Monsieur JAUBERT

Dit souvent que, globalement, l'efficacité, c'est toujours la présence humaine. Ils sont bien conscients que la gendarmerie et la police n'ont plus les moyens de satisfaire à leur mission de prévention, cela passe donc aujourd'hui par des renforts humains de la police municipale. C'est beaucoup plus cher mais agir en ce sens est beaucoup plus efficace.

Monsieur LAVARDA

Constata que Monsieur JAUBERT pose beaucoup de questions, ce qui est peut-être dû à son absence aux commissions municipales, mais il y répondra ici.

Bilan des cambriolages : une hausse a été constatée en fin d'année 2024. Après avoir étudié les différents dispositifs il a été décidé de présenter cette délibération avec pour objectif de faire baisser le nombre de ces cambriolages.

Monsieur JAUBERT a parlé d'effet anxiogène, cela signifie-t-il que le fait d'apporter une aide pour un système de protection aux habitants va leur faire peur ? Il fait un parallèle avec les maîtres nageurs en bord de mer : est-ce que leur présence effraie les gens ?

Monsieur JAUBERT

Précise que cette ambiance anxiogène est véhiculée par les réseaux sociaux. Leur consultation donne en effet l'impression qu'il y a des cambriolages tous les quatre matins, etc. Cette délibération peut donc amener à accroître l'impression d'être en insécurité et ce, de manière non objective, et c'est pour cette raison qu'ils ont besoin de chiffres. Sur ces chiffres justement, Monsieur LAVARDA a mentionné une hausse des cambriolages en 2024 mais, sachant que ce risque augmente avec le nombre d'habitants, c'est surtout le pourcentage entre le nombre d'habitations et le nombre de cambriolages qu'il faut regarder.

Monsieur LAVARDA

Confirme que le pourcentage est en hausse. Quant à cette impression d'effet anxiogène, cette aide à l'installation d'alarmes vise justement à rassurer les gens, comme cela a été dit.

Concernant la participation citoyenne, Monsieur JAUBERT semble en ignorer le fonctionnement. Il s'agit d'une boucle efficace constituée d'administrés volontaires qui prennent sur leur temps pour participer à l'effort général pour la sécurité de la commune, ce dont Monsieur LAVARDA les remercie ici. Grâce à leur travail qui consiste à faire des signalements, des cambriolages ou autres délits peuvent être évités. Ce maillon de la chaîne de sécurité est important, indispensable et même salué par la gendarmerie à chaque réunion.

Monsieur JAUBERT a stigmatisé les Roms, ce qui a fait un peu tiquer Monsieur LAVARDA.

Monsieur JAUBERT

Précise qu'il ne faisait que rendre compte des messages qui circulent sur les réseaux sociaux.

Monsieur LAVARDA

Pense en ce cas qu'il consulte un peu trop les réseaux sociaux car la réalité n'est pas obligatoirement celle véhiculée ou amplifiée par ces réseaux. Lui-même n'a pas vu cette mention des Roms sur ces réseaux et n'est pas là pour stigmatiser une population.

Monsieur JAUBERT

Insiste sur le fait qu'il ne stigmatise pas une population mais qu'il rapporte un message.

Monsieur LAVARDA

Aimerait donc bien voir ce message.

Sur le fait qu'une maison équipée d'une alarme protège les voisins, il a été constaté que les quartiers particulièrement dotés de ces équipements sont automatiquement délaissés par les délinquants. Ce constat a été fait par les gendarmes, par les référents sécurité de la gendarmerie.

Monsieur JAUBERT a évoqué un coût moyen de 1 000 €. Ces chiffres sont-ils eux aussi issus des réseaux sociaux ? Non ? S'il se renseigne il pourra constater qu'il y a des alarmes et des caméras beaucoup moins chères. Pour 150 € il est ainsi possible de s'équiper dans un premier temps. Ensuite, on en trouve à tous les prix, à 1 000 € comme à 60 € pour une alarme avec des contacteurs reliés à la box. Il ne faut donc pas dire que le coût moyen est de 1 000 €. À noter que la municipalité ne subventionne que le matériel et non les abonnements de télésurveillance.

Concernant la présence humaine, il est évident que l'un ne va pas sans l'autre ; ils ne vont pas faire de la surveillance sans moyens humains, les deux sont indispensables pour optimiser la tranquillité publique que la municipalité doit à ses administrés. Par ailleurs, Monsieur LAVARDA constate que Monsieur JAUBERT vote systématiquement contre les délibérations qui vont dans ce sens, que ce soit pour la vidéoprotection ou l'armement de la police municipale. Monsieur LAVARDA est donc un peu étonné du regain d'intérêt de Monsieur JAUBERT sur ce sujet aujourd'hui.

Monsieur JAUBERT

N'a pas changé de position ; il pense que les caméras seules ne servent à rien. Il rappelle le cas de Nice, la ville la plus protégée en termes de vidéosurveillance et qui avait subi un des plus gros attentats connus.

Monsieur LAVARDA

Demande en ce cas à Monsieur JAUBERT ce qu'il pense qu'il se serait passé sans caméras.

Monsieur JAUBERT

Dit simplement que ce drame a eu lieu même avec la présence de caméras.

Monsieur LAVARDA

Lui fait observer qu'il mélange encore une fois les genres, il n'est pas question ici d'attentat mais de cambriolage. Il est évident que ce n'est pas en installant une caméra chez soi que l'on évite les attentats.

Monsieur JAUBERT

Pense simplement que les caméras ne sont pas suffisantes, elles ne remplacent pas la présence humaine, comme il l'a toujours dit.

Monsieur LAVARDA

Rappelle que sa présentation de la délibération va dans ce sens ; la commune dispose d'une police municipale qui effectue des rondes, les patrouilles sont à horaires décalés le soir, il y a la participation citoyenne, la vidéoprotection, c'est-à-dire toute une chaîne de prévention de la délinquance qui a été mise en place. Cette aide à l'installation d'un système d'alarme est un maillon supplémentaire que la collectivité va donner à ses administrés.

Monsieur JAUBERT

Demande en ce cas s'il serait possible de faire plus de rondes en mettant plus de moyens humains.

Monsieur LAVARDA

Répond qu'il s'agit d'un autre sujet car la délibération porte sur cette subvention. Il est certain que l'on peut toujours faire plus mais ils sont limités par le budget de la Ville.

Monsieur JAUBERT

Est d'accord sur ce point, c'est ensuite un problème d'efficacité, c'est-à-dire que la présence humaine sera plus efficace que des moyens matériels.

Monsieur LAVARDA

Répète qu'il s'agit d'un complément, c'est tout un panel de dispositifs qui est mis en place et cette aide vient en plus des autres moyens énumérés, dont les moyens humains.

Monsieur JAUBERT

Revient sur l'armement des policiers. Il y a des moyens pour que les policiers soient protégés (tasers, etc.) mais à sa connaissance il n'y a pas de problème de délinquance armée sur Le Taillan. Or, le fait d'amener des armes peut amener de la violence armée. Il faut espérer qu'il n'y aura pas besoin d'utiliser d'armes létales, c'est là-dessus que Monsieur JAUBERT voulait réagir.

Monsieur LAVARDA

Reprend l'exemple de l'attentat de Nice évoqué par Monsieur JAUBERT ; d'après lui, comment a été neutralisé l'auteur ? Il faut être concret, dans cette période marquée par des risques d'attentats et pour leur protection il est impensable de laisser des policiers municipaux sans arme. C'est leur demande et c'est aussi pour leur protection. On leur donne des gilets pare-balles mais les pistolets électriques suggérés par Monsieur JAUBERT ne sont pas suffisants.

Monsieur le Maire

Ajoute que la première préoccupation des candidats lors des recrutements de policiers municipaux est de savoir s'ils seront armés, et ce n'est pas qu'au Taillan. Leur première question concerne donc leur protection personnelle, c'est d'ailleurs cette protection qui avait été mise en avant lors de la délibération qui avait été passée à ce sujet. Monsieur le Maire sait que Monsieur JAUBERT est très sensible aux conditions de travail des agents et cette protection pour la police municipale en fait partie. C'est d'ailleurs une obligation légale, les policiers ne peuvent être sur la voie publique s'ils ne portent pas de gilet pare-balles et s'ils ne sont pas équipés. Avant de partir ils déposent leur équipement et rentrent chez eux en civil. Cette mesure n'est donc pas là pour jouer les cow-boys mais pour protéger les agents. Cela fait aujourd'hui quatre ans qu'ils sont armés et Monsieur le Maire se dit très content et très fier qu'ils n'aient jamais eu besoin de sortir leur arme. Ceci est factuel, ce n'est pas une question d'espoir. Ils ne seront de toute façon jamais d'accord sur ce point mais la vie, ce n'est pas les petits oiseaux. Si Monsieur JAUBERT veut attendre qu'un policier se fasse tuer pour mettre au vote l'armement de la police municipale, il aura cette mort sur la conscience.

Monsieur JAUBERT

Fait observer qu'à l'inverse, si un civil se fait tuer, la municipalité aura aussi sa mort sur la conscience. Monsieur le Maire exagère dans un sens, lui-même peut exagérer dans l'autre. Ce n'est pas « les petits oiseaux » mais aujourd'hui il n'y a pas d'arme létale qui circule sur Le Taillan.

Monsieur le Maire

Réfute ce point, il suffit d'ailleurs d'une seule arme. Pour reprendre à nouveau les événements de Nice, cette ville n'avait connu d'attentat auparavant. À l'inverse de Monsieur JAUBERT, Monsieur le Maire anticipe les choses, il n'attend pas que le problème arrive.

Brouhaha hors micros

Monsieur JAUBERT

Fait valoir le fait que si la police municipale se retrouve aujourd'hui confrontée à ce genre de problème c'est parce que la police nationale a beaucoup moins de moyens.

Monsieur le Maire

Indique qu'ils s'adaptent.

Monsieur LAURISSERGUES

Confirme que le sentiment d'insécurité fait beaucoup parler sur Le Taillan, même s'il ne sait pas si cela correspond à une réalité ou pas. C'est le cas dans certains quartiers plus que d'autres, il est vrai qu'il n'y a pas une seule journée où l'on ne raconte que telle rue a été cambriolée. Les chiffres témoignent de la recrudescence des cambriolages, un sport national qui se pratique d'ailleurs partout sur la métropole, et ce sujet amène donc forcément des questions.

Monsieur LAURISSERGUES fera une différence entre les caméras et les alarmes. Selon leur angle de vision les caméras fonctionnent ou non ; si on met une capuche, ça ne marche pas ; si elles sont en panne, ça ne marche pas ; si elles sont mal placées, ça ne marche pas. De fait, ce système peut ou non alerter la police ou les voisins, sans compter que la police n'accepte pas toujours ces vidéos comme des preuves. Une caméra peut dépanner, elle peut dissuader le primo-délinquant dans sa tentative d'ouvrir une porte, c'est un fait, en revanche, cela ne découragera pas certains cambrioleurs qui auront étudié la maison auparavant et qui auront trouvé tous les moyens d'y pénétrer et ce, même s'il y a des chiens à l'intérieur. On peut donc débattre autant que l'on veut mais il faut bien différencier les deux outils. Monsieur LAURISSERGUES n'était pas à la commission qui a traité ce point et c'est peut-être une erreur de sa part mais il trouve dommageable que ces deux outils aient été mis ensemble. Il peut entendre qu'une alarme va avertir les maisons autour mais il est donc moins sûr de l'efficacité des caméras. On le voit bien, certains adolescents ont le réflexe de mettre leur capuche ou leur casquette, de passer un peu tête basse, et ils peuvent ainsi ouvrir les voitures, crever les pneus sans problème. Il est donc un peu dommage encore une fois de ne pas faire la différence entre ces deux systèmes.

Par ailleurs, Monsieur LAURISSERGUES constate souvent que l'on se fie sur les plaintes et pas sur les non-plaintes. Au Taillan comme ailleurs certaines victimes par exemple d'un petit vol ou autre n'iront jamais porter plainte, soit parce qu'elles pensent que cela ne sert à rien, qu'elles ne seront pas reçues, soit parce qu'elles pensent que c'est de leur faute, parce qu'elles avaient laissé leur porte ouverte ou parce qu'elles ne sont pas certaines que leur carte grise a disparu parce qu'on leur a volée ou parce qu'elles

l'ont perdue. Certes, il faut bien se baser sur quelque chose, comme sur ces dépôts de plaintes, mais ces aspects sont aussi à prendre en compte.

Les voisins vigilants, la participation citoyenne, le CLSPD sont de bonnes choses mais Monsieur LAURISSERGUES est d'accord sur le fait que l'on fait reposer sur du privé une démarche qui devrait être normale, même s'il n'est pas évident pour chacun d'être toujours chez soi à surveiller pour alerter les voisins. Il partage également le regret que les forces de l'ordre soient très régulièrement en manque de personnel et qu'elles doivent faire beaucoup d'heures supplémentaires. Certes, la municipalité n'y est pour rien mais il est tout de même dommageable qu'elle en arrive à devoir voter des subventions pour aider les habitants à se doter de caméras ou d'alarmes parce que les forces de l'ordre sont abandonnées depuis de nombreuses années.

De fait, Monsieur LAURISSERGUES est tout de même partagé ; il comprend l'envie de venir aider les habitants à s'acheter un système d'alarme ou une caméra, même si l'abonnement n'est pas pris en compte, mais, d'un autre côté, les caméras ne sont pas vraiment efficaces (il relate l'histoire d'un merle qui a fait tourner une caméra sur le bord de la route). Il serait donc d'accord éventuellement pour subventionner une alarme mais il n'y a pas vraiment d'intérêt de le faire pour une caméra, à moins que celle-ci soit vraiment posée par un professionnel. En conclusion, Monsieur LAURISSERGUES est très partagé sur cette délibération.

Monsieur le Maire

Apportera quelques précisions sur ce qu'est réellement un cambriolage et qui cambriole. C'est finalement ce qui est important, si l'on n'identifie pas qui, on ne saura pas faire comment.

80 % des cambriolages sont ce que l'on appelle des vols d'opportunité. Dans 80 % des cas il n'y a pas d'effraction (on oublie de fermer sa porte en partant faire des courses, ...).

90 % des cambriolages au Taillan ont lieu entre 8h00 et 18h00. Il n'y a donc pas lieu d'incriminer l'éclairage, les gens ne cambriolent pas la nuit mais quand les habitants ne sont pas là.

Il y a deux types de cambrioleurs (Monsieur le Maire rejoint Monsieur LAURISSERGUES sur ce point) : le voleur d'opportunité et le spécialiste qui vient parce qu'il sait ce qu'il y a dans la maison. Ce sont donc deux types de personnes différentes : les petits amateurs et les professionnels, les gangs organisés qui représentent 20 % des cambrioleurs. Effectivement, dans ce dernier cas les alarmes, la vidéosurveillance ne servent à rien.

Ce sont là les données de la gendarmerie métropolitaine. Concrètement, comment faire pour lutter ? Il y a trois acteurs majeurs dans la lutte contre le cambriolage : l'État, les communes et le particulier, et tous les trois doivent aller dans le même sens.

Monsieur le Maire est d'accord ici avec les commentaires sur le rôle de l'État. La gendarmerie de Blanquefort par exemple se retrouve dans une situation qui n'est pas normale (Le Taillan est en zone gendarmerie) en termes de ratio entre les effectifs et la surface à couvrir. Monsieur le Maire leur tire d'ailleurs son chapeau parce que cela fait longtemps que lui-même aurait laissé tomber.

Concernant la commune, il y a ce qu'elle peut faire et ce qu'elle ne peut pas faire : quel que soit le nombre de policiers municipaux dont elle peut disposer, ces policiers ont une fiche de poste précise et il y a des choses qu'ils ne feront jamais. Ils ne pourront ainsi jamais intervenir dans une maison en train d'être cambriolée. La commune peut bien mettre 20 policiers municipaux, cela ne changera rien. La municipalité du Taillan fait sa part du travail : elle a une police municipale et va augmenter le nombre de ses caméras de vidéoprotection. À préciser ici qu'une caméra de vidéoprotection n'est pas suivie 24h/24 par un opérateur contrairement à la vidéosurveillance que l'on trouve dans les grandes métropoles (Nice, Bordeaux, ...). La commune va donc passer de 18 caméras de vidéoprotection à 40 cette année. Le Taillan-Médoc fait partie des villes de même strate les mieux dotées du territoire et les gendarmes remercient la municipalité chaque fois qu'ils rencontrent les élus. Certes, la vidéoprotection ne va pas empêcher les cambriolages mais elle va aider à l'enquête. D'ailleurs, depuis que la presse a été informée de la mise en place de ces caméras supplémentaires, il n'y a eu que deux cambriolages depuis le début de l'année. Monsieur le Maire ne dit pas que cette solution est optimale mais, comme le dit très bien Monsieur LAVARDA, il faut que la peur change de camp, il faut que ce soit le cambrioleur qui se sente en insécurité.

Monsieur JAUBERT dit qu'il doute de l'efficacité collective mais quand un cambrioleur avec deux doigts de jugeote (il n'y a parfois peut-être pas de rapport...) constate qu'une maison sur trois dans un lotissement est équipée de caméras et d'alarmes, il préfère aller ailleurs. Ce n'est pas forcément une

maison qu'il cible mais le secteur pavillonnaire. C'est donc en ce sens qu'il est question de protection collective, elle permet de dissuader les gens et de les envoyer en dehors du Taillan. Quand on sait que 80 % des cambriolages sont du vol d'opportunité, c'est donc efficace. Certes, cela ne concerne pas vraiment les professionnels qui ont anticipé, qui ont mené leur enquête, qui ont vu sur les réseaux sociaux (puisque Monsieur JAUBERT en est très fervent) que la famille est partie en vacances en Guadeloupe. C'est donc en ce sens que l'on parle de protection collective. Il n'a pas été dit que la caméra allait arroser tout le quartier mais, encore une fois, il faut que l'insécurité change de camp. Un système de protection, même à 150 €, enverra le cambrioleur dans une autre rue. Le but est donc qu'un maximum de rues soient équipées pour éloigner ces personnes du Taillan. C'est peut-être un objectif très égoïste, mais c'est cela sur le fond.

Selon les chiffres de la gendarmerie le nombre de cambriolages est à peu près le même qu'en 2019. Le Taillan est en dessous de Parempuyre et de Blanquefort mais est à peu près au même niveau. Monsieur le Maire rejoindra Monsieur LAURISSERGUES sur un point : l'augmentation constatée sur la commune à fin 2024 n'est peut-être pas due au fait qu'il y a plus de délits mais parce que les personnes déposent plus volontiers des plaintes. Depuis cette année, en cas de cambriolage Monsieur le Maire demande systématiquement à la gendarmerie de faire une remontée d'information dans les 24 heures et, dans les 24 heures, Monsieur LAVARDA se déplace physiquement pour aller voir l'administré à qui il conseille fortement d'aller porter plainte afin d'avoir un maximum d'informations.

Bilan des courses, deux gangs, des spécialistes qui écumaient la région, ont été arrêtés en fin d'année. Il faut savoir que les cambriolages sont cycliques, que Blanquefort est particulièrement visée en ce moment. L'an dernier, les cambrioleurs arrivaient à Blanquefort par le tram, commettaient leur larcin puis repartaient sur Bordeaux.

Monsieur le Maire suppose que tout le monde a le même objectif, celui de vivre de façon tranquille et paisible ; c'est ce que la municipalité doit aux administrés et elle y met les moyens. Ce moyen-ci, qui s'est déjà pratiqué au nord de la France, est une bonne chose et peut inciter les habitants à s'équiper. Même ce que l'on pourrait appeler les petites gens, qui comptent à la fin du mois, pourront équiper leur maison pour 150 € et la commune leur remboursera. C'est dans cette optique-là et Monsieur le Maire espère par conséquent que Monsieur JAUBERT votera pour.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur Alessandro LAVARDA, rapporteur, expose :

La sécurité et la tranquillité des habitants est une priorité absolue pour l'équipe municipale. Sur le territoire de la Commune, le principal enjeu de sécurité reste les atteintes aux biens et notamment les cambriolages.

Conformément aux objectifs du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, de nombreuses actions ont été mises en place pour lutter contre les cambriolages et pour que la ville prenne toute sa place dans la poursuite de cet objectif, avec les autres acteurs de la sécurité publique : mise en place de la participation citoyenne, recrutement d'une responsable du service prévention et sécurité, mise en place de patrouilles à horaires décalés le soir, extension des opérations tranquillité absence en dehors des périodes de vacances scolaires...

En complément de ces moyens humains dédiés à la sécurité, les investissements ont également été importants avec l'aménagement des nouveaux locaux de la police municipale, le développement d'un plan de vidéoprotection et l'acquisition de divers matériels (camera piège, camera piétons, VTT...).

Afin de poursuivre les efforts dans la lutte contre les cambriolages, il est apparu dans les échanges avec les services de sécurité que la meilleure protection contre les cambriolages réside dans la mise en place de dispositif anti-intrusion individuel. Et pour cause, équiper son logement d'un système d'alarme constitue l'une des solutions les plus efficaces pour lutter contre les cambriolages. En plus de son aspect dissuasif, elle permet une intervention rapide des forces de l'ordre, en particulier lorsqu'il s'agit d'un système de télésurveillance connecté. Cette solution a également un bénéfice collectif puisqu'il permet de dissuader les cambrioleurs de rester sur le secteur et donc de protéger un ensemble de maisons dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

Aussi, il est apparu intéressant de pouvoir encourager les habitants de la commune à protéger à la fois leur habitation et leur quartier en les incitant à s'équiper d'un système anti-intrusion de type alarme connectée ou vidéosurveillance, en proposant une participation financière plafonnée de la commune.

Cette incitation aura pour but de multiplier les systèmes d'alarme dans tous les secteurs de la commune, de réduire concrètement le nombre de cambriolages et ainsi de dissuader les cambrioleurs d'agir sur notre territoire.

Considérant l'intérêt pour la ville et les habitants, ainsi que le coût moyen en matière d'acquisition de ce type de matériel, il est proposé de mettre en place une aide à l'équipement couvrant l'acquisition de matériel d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion (hors abonnement), dans la limite de 150€ maximum, à destination des particuliers qui installeront ces dispositifs pour lutter contre les cambriolages et renforcer leur sécurité et celles de leurs voisins.

Les conditions d'attribution de cette aide sont indiquées dans le dossier de demande de subvention, comprenant le règlement d'attribution, annexés à la présente délibération.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est proposé d'inscrire un montant de 15 000 € au budget de la ville.

Le dispositif est institué pour une durée de douze mois à compter de la présente délibération, dans la limite du budget voté à cet effet. Il fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année d'expérimentation, quantitative et qualitative, notamment à travers un questionnaire de sécurité annexé dans le dossier de demande. Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2212-2,

Vu l'article 102 du Code civil,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la commission municipale du 10 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De créer** un dispositif d'aide à l'achat d'équipement d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion,
2. **De valider** le règlement d'attribution et le dossier de demande en annexe,
3. **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
4. **D'inscrire** au budget 2025 les crédits nécessaires, à hauteur de 15 000 €.

POUR : 29 voix

CONTRE : 3 voix (Mme MORICEAU - M. JAUBERT - M. SAINTIER)

ABSTENTIONS : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

6 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DU SDEEG - DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION PHASE 2 ET RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU QUARTIER MOZART
--

Monsieur RONDJ

Fait part des informations suivantes :

Le Syndicat départemental Énergie et Environnement de la Gironde (le SDEEG) a adopté un nouveau règlement administratif, financier et technique au 1^{er} janvier 2025 dont la principale modification réside dans le mode de financement de la compétence « éclairage public déléguée par la commune ». Aussi, le financement de cette compétence sera désormais assuré exclusivement par les contributions de la collectivité, que ce soit pour couvrir les opérations de maintenance ou pour les travaux, alors que jusqu'à

présent les travaux étaient imputés au budget d'investissement de la Ville. Cependant, la collectivité peut tout de même continuer à inscrire en investissement 75 % du montant hors taxe des travaux dans le cadre d'un fonds de concours, les 25 % restants inscrits en fonctionnement comme contribution sous réserve d'une validation du fonds de concours par le conseil municipal et le SDEEG et que le montant des travaux soit strictement supérieur à 4 000 €.

En ce début d'année, deux opérations de travaux sont concernées sur la commune :

- La réalisation des alimentations électriques et télécom des caméras de la deuxième phase de vidéoprotection sur le territoire communal pour un montant total de 75 354 € HT.
- Le remplacement des lanternes existantes par des modèles LED sur des voiries du secteur Mozart (initialement intégré au projet Life) pour un montant total de 17 347 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser un fonds de concours au SDEEG d'un montant total de 69 526 €, soit 75 % du coût hors taxe de ces deux opérations, et d'imputer à la section d'investissement du budget communal.

Madame MORICEAU

Indique que les élus du groupe LTA n'ont rien à dire sur le fait que le SDEEG a modifié les règles liées au transfert de la compétence éclairage public puisque cela ne dépend pas de la commune. Deux opérations concernent la commune, dont la première est la réalisation des alimentations électriques et télécom des caméras. Ils ne sont pas d'accord sur ce sujet mais ils sont contre ces caméras. Ils sont d'accord en revanche avec la deuxième opération qui consiste à remplacer les lanternes existantes par des modèles LED.

Monsieur LAURISSERGUES

Ne parlera pas des caméras non plus mais plutôt des LED dont la mise en place pose quelques petits soucis, des petits loupés, et l'on constate de fait des interventions assez récurrentes. Est-ce que cela est lié au fait que le système LED demande d'autres branchements, que les branchements sont trop anciens ? C'est une question qu'il entend un peu partout. Son secteur par exemple, sur l'avenue de La Boétie, est dans le noir une fois par mois, ça saute régulièrement. Les techniciens qui interviennent disent par exemple que cela vient du minuteur, ou que le transfo n'est pas assez élevé pour les LED et que ça ne marche pas. Monsieur LAURISSERGUES se demande donc si le problème vient de là ou de matériels défectueux en attente chez le fournisseur.

Propos hors micro.

Monsieur le Maire

Répond que c'est à la fois anormal parce qu'un équipement neuf, par principe, doit fonctionner, et à la fois normal puisque le SDEEG avait prévu que cela arrivait très souvent lors de l'installation d'un équipement global d'ampoules LED ; pendant trois à quatre mois des ampoules grillent, ce à quoi ils remédient. Tous les branchements ont été refaits à neuf avec des platines qu'il n'y avait pas auparavant. À souligner que les interventions sont du SAV entièrement gratuit. Les travaux sont terminés ; les services municipaux qui ont en charge l'éclairage public ont suivi une formation il y a huit ou quinze jours sur le pilotage de cet appareillage LED. Ils auront la main totale d'ici une dizaine de jours et pourront donc rallonger le temps d'éclairage comme cela avait été prévu. Ils pourront même faire varier les intensités de lumière selon qu'il s'agit de lotissements où les gens circulent à pied ou de grands axes.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Monsieur Michel Rondi, rapporteur, expose :

Incité par les services de la Préfecture de la Gironde et de la Direction Régionale des Finances Publiques à régulariser les modalités d'exercice de la compétence éclairage public, le SDEEG a dû réviser les documents administratifs et financiers liés au transfert de compétence éclairage public.

Ainsi, un nouveau RAFT (Règlement Administratif Financier et Technique) voté par les élus du SDEEG à l'Assemblée Générale du 17/12/2024 est entré en vigueur à partir du 01/01/2025. Il s'applique donc pour les communes actuellement en transfert de compétence. La principale modification réside dans le

mode de financement de la compétence qui est désormais exclusivement assuré par des contributions appelées auprès des collectivités, que ce soit pour couvrir les opérations de maintenance ou des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT, la collectivité peut inscrire en investissement (imputation 2041482) 75% du montant HT des travaux dans le cadre d'un Fonds de concours, les 25% restant en fonctionnement (contribution-imputation 6561) sous réserve :

- d'une validation du fonds de concours par le conseil municipal et le comité syndical du SDEEG
- que le montant des travaux soit strictement supérieur à 4 000 € TTC et sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées aux fonds de concours.

L'appel à ce fonds de concours donne également droit à une prise en charge d'une partie des travaux par le SDEEG.

En l'espèce, en ce début d'année, deux opérations sont concernées sur notre commune :

- La première consiste en la réalisation des alimentations électrique et télécom des caméras de la deuxième phase de vidéoprotection sur le territoire communal. Le raccordement des dites caméras au réseau électrique d'éclairage public nécessite une alimentation permanente et une gestion des candélabres au point lumineux, pour le pilotage des allumages et extinctions. Le montant total hors taxe de cette opération est de 75 354,22 €.
- La seconde vise à remplacer les lanternes existantes par des modèles LED sur les voies suivantes : avenue Mozart, allée Charles Gounod, allée Claude Debussy, rue Jean-Roger Ducasse et allée Gabriel Faure. Initialement intégrée au projet Life, cette opération sera finalement confiée au SDEEG, pour un montant total de 17 347,35 € HT.

Conformément aux règles en vigueur, le montant des fonds de concours sollicités ne pourra dépasser 75 % du coût HT de chaque opération. Ce financement sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 2 juin 2022 relative au transfert de la compétence Éclairage public au SDEEG ; Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage public du SDEEG;

Vu la Commission Municipale en date du 10 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. De verser un fonds de concours au SDEEG d'un montant total de 69 526,18€, soit trois-quarts du coût hors taxe des deux opérations susvisées
2. D'imputer ce fond de concours à la section d'investissement du budget communal

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mme MORICEAU - MM JAUBERT - SAINTIER)

ABSTENTIONS : /

7 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2024

Monsieur BRUGERE

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit d'une délibération classique retraçant les cessions et les acquisitions de la commune sur l'année N-1, à savoir l'année 2024.

- Cession de la parcelle AV 1064 de 16 m² à Bordeaux Métropole, sur l'avenue de La Boétie, qui fait suite au réaménagement en cours.
- Cession des parcelles AW 109-110-184 et 499 pour un total de 17 000 m² à Aquitanis dans le cadre du projet de construction de logements sociaux sur le secteur du Tertre.
- Acquisition auprès de Bordeaux Métropole des parcelles AT 593-595 et 596 sur l'avenue de La Boétie pour un total de 1 886 m² à des fins de réserve foncière communale dans le secteur du PAE du centre.
- Acquisition auprès de Monsieur GALLERNE des parcelles AE 2-3-147 pour un total de 5 029 m² à des fins de réserve foncière pour une extension du site sportif du Palio dans le cadre d'un emplacement réservé au PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le bilan des cessions et acquisitions au titre de l'année 2024.

Madame MORICEAU

A déclaré en commission qu'elle trouvait que le bilan n'était pas exhaustif par rapport aux différentes délibérations qui ont lieu tout au long de l'année, mais on lui a expliqué que les ventes et les acquisitions n'étaient pas définitives et qu'elles n'étaient pas publiées à la conservation des hypothèques. Elle n'a donc pas d'observation particulière à faire.

Monsieur le Maire

En l'absence d'autres commentaires ou questions, soumet cette délibération au vote.

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, dans son article 11-1 complète l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Cessions :

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Acquéreur	Montant
Avenue de La Boétie	AV 1064	16 m ²	Bordeaux Métropole	0.00 euro
Le Tertre	AW 109-110-184 et 499	17 000 m ²	AQUITANIS	942 102.00 euros

Acquisitions :

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Acquéreur	Montant
7 avenue de La Boétie	AT 593-595 et 596	1 886 m ²	Bordeaux Métropole	94 150.00 euros
89 avenue du Stade	AE 2-3-147	5 029 m ²	M. GALLERNE	415 800.00 euros

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. D'adopter le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2024 ;
2. D'annexer ce bilan au Compte Financier Unique de l'année 2024 ;
3. De confier l'exécution de la présente délibération au Directeur Général des Services et à Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

8 - DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE OU D'UN DISPOSITIF D'ÉLECTRIFICATION POUR VÉLOS STANDARDS POUR LES PARTICULIERS

Madame KOCIEMBA

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre de la prise en compte des enjeux de développement durable, la commune accompagne ses habitants dans le changement de leurs comportements, notamment dans la valorisation des mobilités douces.

Depuis 2021 Le Taillan octroie une aide aux Taillanais qui s'équipent soit d'un vélo électrique, soit d'un dispositif d'électrification pour un vélo standard. Cette aide est d'un montant de 100 € pour l'achat d'un de ces équipements ; elle est octroyée à chaque habitant qui est fait la demande et est limitée à deux par foyer.

Il faut savoir que 37 aides ont été versées en 2021 et 55 en 2024. Pour 2025 cette aide sera bien évidemment attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Il donc proposé au conseil municipal de renouveler pour l'année 2025 ce dispositif qui remporte un succès croissant pour les achats de vélo récemment effectués.

Madame MORICEAU

Fera part d'une information que les élus du groupe LTA avait déjà faite l'an dernier, à savoir que 100 € n'est pas une somme extrêmement importante quand on connaît le prix d'un vélo électrique. Ils avaient proposé une aide proportionnelle aux revenus des personnes et avaient par ailleurs mentionné l'existence d'autres aides, notamment de la part de Bordeaux Métropole qui propose la location d'un vélo. Enfin, ils avaient suggéré que davantage de communication soit faite sur ces différents dispositifs afin que l'utilisation de ces vélos électriques, à laquelle ils sont bien entendu favorables, puisse se développer.

Madame KOCIEMBA

Confirme que cette aide de 100 € est à cumuler avec les aides de Bordeaux Métropole et de plus en plus avec les aides des employeurs dans le cadre du développement des mobilités. Concernant l'information sur la location des vélos, le stand TBM se tient très régulièrement sur le marché au Taillan. Il y aura également des animations dans le cadre de la semaine de la mobilité. C'est donc un dispositif sur lequel la municipalité communique en lien avec TBM.

Monsieur le Maire

Ajoute qu'il y a actuellement pour l'achat d'un vélo une aide municipale, une aide métropolitaine et une aide de l'État. En cumulant les trois, ce soutien peut représenter pratiquement 500 €, ce qui permet de financer plus de la moitié d'un vélo électrique. Comme pour les alarmes il y a bien entendu tous les prix, on peut ainsi en trouver à 3 000 € mais aussi à 800 €.

Monsieur SAINTIER

Se dit beaucoup plus pessimiste quand il voit le résultat. Selon la délibération de plus en plus d'offres ont été faites auprès des Taillanais mais il pense que si l'on fait le ratio par rapport à la population, le taux aujourd'hui est inférieur à ce qu'il a pu être au début. Selon lui, bien moins de personnes ont finalement bénéficié de cette offre, c'est-à-dire qu'il ne voit pas les chiffres de la même façon.

Monsieur le Maire

Confirme qu'ils ne voient pas les chiffres de la même façon puisque, quoi qu'il en soit, il n'y avait pas auparavant de vélos électriques.

Monsieur SAINTIER

Ne connaît pas la taille de la population du Taillan en 2021.

Monsieur le Maire

Fait observer que c'est bien dommage car c'est tout de même la base quand on est élu.

Monsieur SAINTIER

Indique que c'est plus ou moins le même nombre d'aides qui ont été versées (56 en 2023, 55 en 2024, ...).

Monsieur le Maire

N'est pas d'accord. Ils sont passés de 37 en 2021 à 44 en 2022 puis à 56 en 2023 et 55 en 2024. Ils sont donc passés en quatre ans de 37 à 55.

Monsieur SAINTIER

Fait valoir le fait que la population a augmenté.

Monsieur le Maire

En déduit que le ratio est plus important puisque la population n'a pas augmenté de 25 % en quatre ans.

Monsieur SAINTIER

N'est pas d'accord.

Monsieur le Maire

Comprend pourquoi Monsieur SAINTIER n'est pas intervenu sur les chiffres quand il a été question des finances !

Monsieur SAINTIER

Estime que c'est une remarque gratuite.

Monsieur le Maire

Dit que cela fait plaisir.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et pour encourager la pratique du vélo, la commune avait décidé, dès février 2021, d'octroyer une aide de 100 € aux Taillanais-e-s souhaitant s'équiper d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour un vélo classique.

Ce dispositif a rencontré un succès grandissant : 37 aides versées en 2021, 44 en 2022, 56 en 2023 et 55 en 2024.

Face à cet engouement, il est proposé de reconduire cette aide en 2025.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale visant à favoriser les mobilités douces à travers l'élargissement des zones 30, la création de pistes cyclables sécurisée et de voies vertes, l'installation d'arceaux et d'abris vélos, ainsi que le développement du free-floating.

Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'approuver** la reconduction du dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers.
2. **De fixer** le montant de l'aide à 100 euros.
3. **De limiter** le dispositif à 2 aides par foyer.
4. **De verser** l'aide dans la limite des crédits disponibles, alloués au dispositif.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

9 - DÉNOMINATION DE VOIE - ALLÉE LOT. CLOS DU MÉDOC
--

Monsieur RONDI

Fait part des informations suivantes :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. Or, la dénomination de la voie du lotissement Clos du Médoc n'a jamais fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. Les résidents de cette rue ont pris pour habitude d'utiliser la formulation « Lot. Clos du Médoc » pour désigner cette rue.

Il est donc proposé au conseil municipal pour des questions de praticité d'usage de dénommer cette voie « Allée Lot. Clos du Médoc ».

Monsieur le Maire

En l'absence de questions ou commentaires, soumet cette délibération au vote.

Monsieur Michel RONDI rapporteur, expose :

Comme vous le savez, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Malgré son ancienneté, il semblerait que la dénomination de la voie du lotissement Clos du Médoc n'ait jamais fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Les résidents, dans leur pratiques quotidiennes (La poste, les impôts, ...) utilisent la formulation « Lot. Clos du Médoc » pour désigner leur rue. Afin de ne pas perturber les habitudes et éviter de pénibles démarches administratives, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Allée Lot. Clos du Médoc ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la commission municipale du 10 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. De dénommer la voie : Allée Lot. Clos du Médoc
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférant.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSENCES : /

10 - AVIS DE LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLU 3.1

Madame FABRE

Fait part des informations suivantes :

La révision du plan local d'urbanisme, le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole, a été approuvée le 16 décembre 2016 et modifié à plusieurs reprises : la dernière modification (la 11^e) a été approuvée par Bordeaux Métropole le 2 février 2024.

Le code de l'urbanisme prévoit une association des communes membres de l'EPCI à la procédure d'évaluation du PLU, c'est dans ce cadre que la Ville du Taillan-Médoc et les autres membres ont dû émettre un avis sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, avis qui avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en octobre dernier.

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil Métropolitain a estimé, à l'appui de l'analyse des différents avis des communes membres, qu'au terme des six premières années d'application de ce PLU, les objectifs poursuivis étaient globalement atteints et que la 11^e modification avait permis d'apporter quelques mesures correctives.

Au regard de ces conclusions, Bordeaux Métropole a de nouveau sollicité ses communes membres pour se prononcer, cette fois, sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la révision du PLU 3.1.

Monsieur JAUBERT

Indique que les élus vont être appelés à voter éventuellement une modification du PLU et tenait à rappeler que dans ce cadre il est possible qu'il soit demandé, concernant Parempuyre, (Grattequinade) de lever une zone aujourd'hui protégée pour construire une usine SEVESO 2 pour le retraitement du nickel (pollution non réversible) et du cobalt (gros risques de cancers). Si une modification du PLU de Bordeaux Métropole a lieu il faut donc bien garder cela en mémoire.

Monsieur le Maire

Informe que ce projet n'est pas prévu pour demain et qu'il s'agit aujourd'hui de donner simplement l'approbation du Conseil Municipal pour commencer à réfléchir de façon effective sur le PLU 3.1 qui ne sera en vigueur que dans quatre ou cinq ans minimum. C'est donc le prochain Maire qui votera cette délibération.

Madame MORICEAU

Signale qu'ils ont appris par hasard qu'une enquête publique organisée par le Département était actuellement en cours. Elle porte sur l'extension du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains sur six communes, dont Le Taillan. Cette étude sera prise en compte dans le cadre de la révision du PLU. Apparemment, peu de communication est faite sur cette enquête publique.

Monsieur le Maire

Confirme que cette étude est portée par le Département. Toutes les informations concernant les enquêtes publiques sont affichées sur le panneau d'information du PAT ; y figurent notamment une

enquête en cours sur le bruit et une autre sur le ZAN (zéro artificialisation nette). Madame KOCIEMBA en dira un peu plus mais la commune ne marche pas sur les plates-bandes des autres échelons ; elle ne va pas non plus faire de l'information à outrance et ne donne que les informations réglementaires.

Madame KOCIEMBA

Rappelle que le PEANP est un zonage qui permet de protéger les zones agricoles périurbaines avec une protection quasiment ultime puisque c'est une des plus fortes protections qui existent. Cette procédure, excessivement longue, a été entamée il y a plusieurs années. Les propriétaires des parcelles naturelles qui entrent dans ce zonage ont été contactés un par un pendant plusieurs années et la municipalité a accompagné tout ce processus. Ils arrivent aujourd'hui en fin de procédure, c'est la dernière étape avant que le zonage soit entériné. Il faut savoir que ce sont les propriétaires qui sont vraiment impactés et qu'il s'agit essentiellement de parcelles boisées pour Le Taillan-Médoc.

Monsieur le Maire

Ajoute que, comme pour tout projet de ce type, l'enquête publique arrive quand le projet est pratiquement abouti. Les habitants donnent ainsi leur avis sur la mouture censée être mise en place.

Madame MORICEAU

Indique qu'ils ne remettent pas en cause cette protection mais ils s'étonnent simplement de ne pas être du tout au courant de cette enquête publique.

Madame KOCIEMBA

Précise que c'est une enquête totalement indépendante des procédures de PLU.

Monsieur le Maire

Soumet cette délibération au vote.

Madame Marie Fabre, rapporteur, expose :

Le PLU 3.1, approuvé le 16 décembre 2016, a été guidé et co-construit autour d'une ambition forte : « Construire une métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie. »

Pour répondre à cette ambition, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU 3.1, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu pour atteindre un équilibre entre espaces naturels et espaces urbains, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité.

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en comptabilité et modifié à plusieurs reprises : la dernière modification (la 11ème) a été approuvée par Bordeaux Métropole le 2 février 2024.

Pour rappel, le code de l'urbanisme prévoit une association des communes membres de l'EPCI à la procédure d'évaluation du PLU. C'est dans ce cadre que la ville du Taillan-Médoc avait été sollicitée par Bordeaux Métropole sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1 qui avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 10 octobre 2024.

Par délibération du 6 décembre 2024, le conseil métropolitain a estimé, à l'appui de l'analyse des différents avis des communes membres, qu'aux termes des six premières années d'application du PLU3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce, étaient globalement atteints, et que la 11e modification avait permis d'apporter quelques mesures correctives.

Au regard de ces conclusions, Bordeaux Métropole a de nouveau sollicité ses communes membres pour se prononcer, cette fois, sur l'opportunité de réviser le PLU3.1.

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi

Vu la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis le 03 juillet 2024 par Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération n°381024 du conseil municipal du 10 octobre 2024 donnant avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 06 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1,

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme,

Considérant que le maintien de l'attractivité de notre territoire, son évolution récente, et les enjeux locaux écologiques, démographiques, économiques et de mobilité doivent faire l'objet d'une prise en compte toujours plus importante

Vu la Commission Municipale en date du 10 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'émettre** un avis favorable à la révision du PLU 3.1.

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme MORICEAU - MM. JAUBERT et SAINTIER)

11 - PROJET LIFE - ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MOA À BORDEAUX MÉTROPOLE

Madame KOCIMBA

Fait part des informations suivantes :

Bordeaux Métropole a été retenu par la Commission européenne pour participer au projet « LIFE Biodiver'Cité et résilience : la restauration écologique au service des habitants ». Ce projet, qui a débuté en décembre 2022 et qui durera en tout 60 mois, a pour but de favoriser la restauration de la biodiversité nocturne en zone urbaine par la réduction de l'impact de la pollution lumineuse afin de créer des trames noires.

Le Taillan participe à ce projet et a sollicité Bordeaux Métropole pour réaliser la modification de 200 points lumineux situés dans des zones en lisière de forêt. L'éclairage sera bien évidemment en LED et les points lumineux seront équipés de détecteurs de présence.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 175 381 € HT dont 60 % seront pris en charge par l'Europe et 20 % pris en charge par la Métropole. Il restera donc 20 % à la charge du Taillan.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette opération.

Madame MORICEAU

Rappelle que la démarche « trame noire » vise à créer un équilibre entre les besoins en luminosité urbaine et la préservation de la noirceur naturelle pour le bien-être de la faune et de l'environnement. Les élus du groupe LTA sont favorables à cette démarche qui permet de faire des économies d'énergie et de préserver la faune mais ils voulaient faire observer que la somme de 175 000 € leur paraissait élevée.

Monsieur le Maire

Est entièrement d'accord sur ce point, l'écologie coûte très cher. Il faudrait peut-être d'ailleurs revoir un peu les choses car il arrivera un moment où cela ne passera plus.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose,

A l'occasion de la candidature de Bordeaux Métropole au programme de financement européen LIFE, le projet « LIFE Biodiver'Cit  et r silience : la restauration  cologique au service des habitants » (LIFE-BCR) a  t  retenu par d cision de la Commission europ enne le 30 ao t 2022 et a d but  officiellement le 1 r d cembre 2022 pour une dur e de 60 mois.

Parmi les actions de restauration  cologique cibl es par le projet LIFE-BCR, une concerne la r duction de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversit  par la cr ation de trames noires.

Sur l'ensemble de la M tropole, LIFE-BCR permet de r aliser des interventions sur 1 300 points lumineux afin d'am liorer la qualit  des habitats naturels et ainsi permettre le retour de la biodiversit  nocturne.

Dans ce contexte, Bordeaux M tropole a  t  sollicit e par la commune du Taillan-M doc pour r aliser les ouvrages d' clairage public de 200 points lumineux situ s sur son territoire.

Les op rations port es par LIFE-BCR seront financ es par l'Europe   hauteur de 60 % du montant HT. Le co t pr visionnel des travaux d' clairage public est estim    175 381 € HT, soit une aide europ enne de 101 435 € HT.

Ce financement europ en sera vers    la M tropole, et revers    la commune du Taillan-M doc.

A ce montant, viendra s'ajouter pour la commune une subvention de 20% de la M tropole, dans le cadre du R glement d'Intervention (RI) Nature.

Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,

Ayant entendu l'expos  de son rapporteur,

Apr s en avoir d lib r ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D CIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son repr sentant   signer la convention et tous les documents se rapportant   cette op ration

POUR : 33 voix (unanimit )

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Madame KOCIEMBA

Fait part des informations suivantes :

La parcelle cadastrée AB 266 est une parcelle boisée d'une superficie de 15 770 m² située chemin de la Lagune-Plate.

La société NEGOCIM, propriétaire, a signifié sa volonté de vouloir céder cette parcelle pour un montant de 15 770 €.

Bordeaux Métropole, dans le cadre de la fiche action du contrat de codéveloppement, prévoit un soutien financier de la collectivité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition de cette parcelle pour ce montant de 15 770 € et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole.

C'est une délibération traditionnelle dans le cadre de la reconstitution et le renforcement des zones naturelles de la commune. À signaler ici que la commune rachète une parcelle qui appartenait à un lotisseur et qui devait accueillir il y a maintenant de très nombreuses années un programme immobilier avant que la zone ne soit classée en zone naturelle.

Madame MORICEAU

Rappelle qu'il lui a été dit en commission que la commune était propriétaire d'un certain nombre de parcelles à proximité et que la commune était en train de constituer une réserve naturelle. Elle est donc favorable à l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire

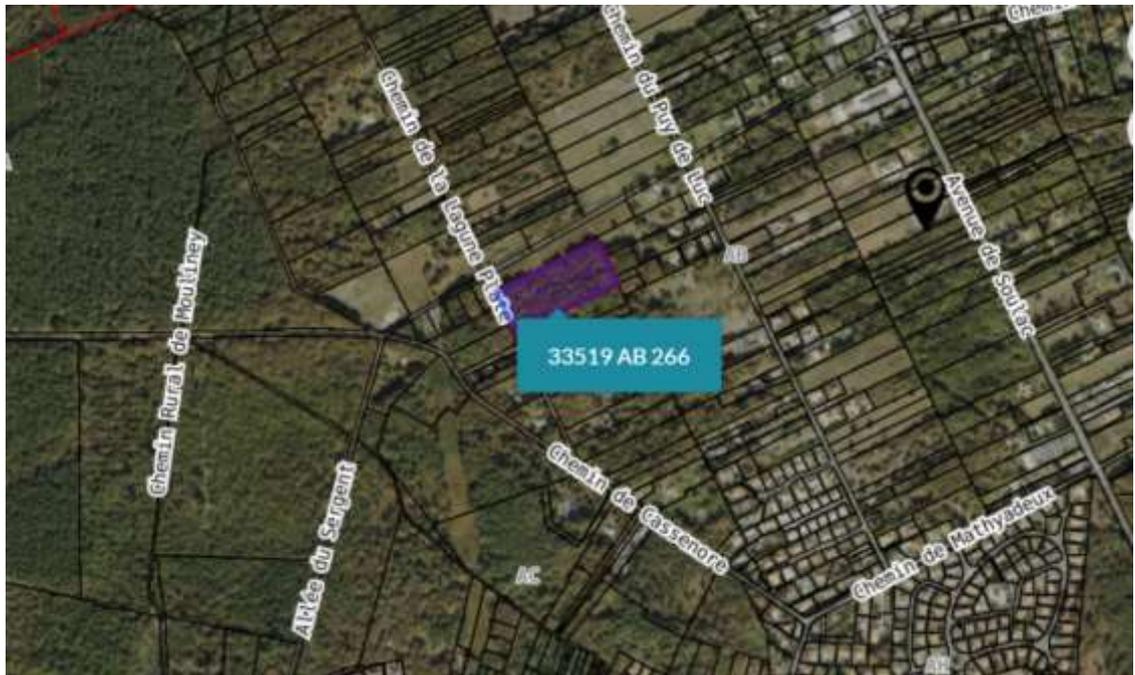
Propose un petit historique de cette parcelle : à l'époque du deuxième mandat de Ludovic FREYGEFOND, que beaucoup connaissent ici, l'urbanisation à outrance de cette partie de la commune était dans les cartons. Sur les bons conseils de Monsieur FREYGEFOND cette parcelle avait été achetée par NEGOCIM dans le but de faire un lotissement privé. À l'arrivée d'Agnès VERSEPUY, toute la partie nord de la commune ayant été rendue inconstructible pour la préservation de l'environnement, NEGOCIM se retrouve donc depuis douze ans avec une parcelle qui lui coûte plus cher qu'elle ne lui rapporte compte tenu de la tendance de la politique métropolitaine en termes de non-artificialisation des sols et de protection des espaces boisés. NEGOCIM cède donc cette parcelle à la commune qui a la priorité à 1 € le m², ce qui est un prix défiant toute concurrence. L'objectif est de créer du remembrement avec les parcelles boisées alentour pour essayer de faire une continuité avec la forêt du Taillan. Monsieur le Maire ne sait pas pour combien d'année mais la volonté aujourd'hui est là.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Monsieur Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Comme vous le savez, la commune mène une politique foncière très proactive visant à acquérir à des fins de protection et de valorisation les parcelles naturelles agricoles ou forestières susceptibles d'être cédées par des tiers. Elle est aidée en ce sens par Bordeaux Métropole à travers une fiche action du contrat de codéveloppement prévoyant un soutien financier de la collectivité à hauteur de 50%

C'est dans ce contexte que la société NEGOCIM nous a signifié son intention de vouloir vendre le bien cadastré section AB numéro 266, classé en zone Ng au PLU, d'une superficie totale d'environ 15 770 m², situé chemin de la Lagune-Plate et correspondant à une parcelle boisée. Des négociations sont intervenues et par courriel du 11 février 2025, NEGOCIM a accepté de céder le bien au prix de 15 770 euros.



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-26,
Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 266, sise chemin de la Lagune Plate, d'une surface d'environ 15 770 m² pour un montant de 15 770 €.

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole par l'intermédiaire du versement d'un fonds de concours, dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle boisée ;
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques, le dossier de demande d'aide et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ART ET CULTURE EGLISE DES JALLES ET LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC

Madame LE GAC

Fait part des informations suivantes :

L'association Art et Culture - Église des Jalles joue un rôle essentiel dans la préservation et la valorisation du patrimoine religieux, en particulier concernant l'église de Saint-Hilaire. Elle assure également une médiation entre la paroisse et la municipalité facilitant l'organisation des événements culturels ainsi que le suivi des besoins en entretien et restauration du bâtiment. Afin de structurer cette collaboration il est proposé d'adopter une convention de partenariat définissant des engagements réciproques, notamment en matière d'information, de gestion des demandes d'utilisation de l'église et de l'organisation d'événements. Cette convention permettra d'optimiser la coordination entre la commune et l'association tout en garantissant la conservation et la mise en valeur de ce lieu emblématique.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur SAINTIER

Indique qu'à la lecture de cette convention avec cette association de Saint-Médard-en-Jalles, les élus du groupe LTA sont quelque peu prudents, pour ne pas dire dubitatifs. De même, ils ne sont pas forcément convaincus de la sincérité avec laquelle cette association désire cette convention. Ils ne sont pas assurés que la loi de 1905 soit strictement respectée et dénoncent donc le fait que la Mairie doive signer cette convention. Ils se positionneront contre cette délibération.

Monsieur JAUBERT

Ajoute qu'ils auraient souhaité avoir connaissance du compte rendu de la dernière assemblée générale au moins et des statuts de cette association pour savoir un petit peu qui ils sont et comment ils fonctionnent.

Madame LE GAC

Fait observer que la commune, en signant ce partenariat, cette collaboration, garde quand même la main sur ce qu'il se passe et cela lui permet d'avoir un état des lieux. Cette association est en lien avec la paroisse qui regroupe plusieurs églises sur les communes de Saint-Médard, du Haillan et de Saint-Aubin qui participent également.

Monsieur le Maire

Essaiera de rassurer les élus du groupe LTA qui sont donc dubitatifs, même s'il sait que cela ne servira à rien ! L'église est en fait un bâtiment municipal mis à disposition. S'ils s'intéressent un petit peu au tissu associatif taillanais ils savent qu'à chaque fois que la commune met à disposition un bâtiment municipal il y a forcément une convention pour des questions d'assurance et de gestion. L'assemblée générale aura lieu jeudi car l'association attendait que les quatre conventions des quatre villes soient signées. Il s'agit donc uniquement d'une convention de mise à disposition comme avec chaque association qui définit entre la municipalité propriétaire du foncier et l'association qu'elle accueille les droits et devoirs de chacun, point barre. Monsieur le Maire ne voit pas de raison de se montrer dubitatif ou de voir un côté

anxiogène avec cette délibération qui reste classique. C'est exactement la même chose que le fait de signer une convention avec le club de football du Taillan parce que la commune leur met à disposition les terrains, les vestiaires et le foyer. Il ne faut donc pas se mettre martel en tête en invoquant la loi de 1905, la laïcité parce que ce n'est pas la paroisse mais une association qui gère les activités à l'intérieur de l'église. Cette association est elle-même en lien avec la paroisse des Jalles des quatre communes concernées mais elle a été créée exprès pour pouvoir signer une convention avec les communes qui les accueillent, une convention qui fournit un règlement d'utilisation de ces lieux municipaux. Il ne pas aller chercher plus loin ; Monsieur le Maire pense qu'il y a plus grave aujourd'hui que de se mettre martel en tête sur de tels sujets.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Madame Céline LE GAC, rapporteur, expose :

L'association Art et Culture - Église des Jalles a pour mission de veiller à la conservation et à l'avenir des quatre églises du secteur pastoral des Jalles, qui comprend les églises de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin-de-Médoc. Elle s'attache également à garantir le respect du caractère religieux de ces lieux de culte. En tant qu'interlocutrice privilégiée entre paroisse et Mairie, elle facilite les échanges et apporte son assistance au curé affectataire dans la gestion de ces églises.

L'association s'investit dans la préservation et la valorisation du patrimoine religieux. Elle met à jour l'inventaire des biens de l'église et prend part à l'élaboration ou au cofinancement de projets spécifiques visant à améliorer ces édifices.

En ce qui concerne la maintenance et l'entretien, l'association se charge d'informer la municipalité en cas de problème ou de détérioration affectant les éléments sous sa responsabilité. Elle représente également le curé affectataire lors des travaux entrepris dans ces lieux par la municipalité.

L'association organise par ailleurs des manifestations culturelles, comme des conférences et des expositions, qui peuvent se dérouler dans l'église ou en dehors. Pour chaque événement, elle veille à informer la municipalité au moins un mois à l'avance et, si nécessaire, à solliciter une aide ou un partenariat, notamment pour l'utilisation de salles ou de moyens techniques, en respectant les procédures municipales en vigueur.

La gestion des demandes d'utilisation des églises pour des activités extérieures à la paroisse fait également partie des responsabilités de l'association. Elle vérifie systématiquement la compatibilité calendaire avec les célébrations cultuelles et les besoins propres à la paroisse, tels que les messes, le catéchisme, les mariages, les baptêmes ou les obsèques. L'association les transmet au curé affectataire pour validation.

Considérant :

- La pertinence des actions menées par l'association « Art et Culture - Église des Jalles » pour la préservation et la valorisation de l'Église Saint Hilaire du Taillan-Médoc
- Le rôle de facilitateur que joue l'association pour harmoniser le planning des événements culturels et cultuels qui se tiennent dans l'Église
- L'intérêt de structurer la collaboration avec l'association à travers une convention de partenariat définissant les engagements réciproques de chaque partie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention partenariale,

Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** les termes de la convention telle que présentée en annexe
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous les documents afférents

3. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 voix

CONTRE : 1 voix (M. SAINTIER)

ABSTENTION : /

14 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE OU PLUSIEURS CUISINES CENTRALES - ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES - LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES PRÉALABLES D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ DU PROJET

Madame VOEGELIN-CANOVA

Fait part des informations suivantes :

Les communes du Taillan-Médoc, du Haillan et Saint-Médard-en-Jalles souhaitent mutualiser leurs efforts pour évaluer la faisabilité d'un projet commun de restauration collective. L'ambition conjointe serait de garantir des produits de qualité, de promouvoir le « fait maison », d'adopter des outils de production respectueux de l'environnement et de maîtriser les coûts des repas.

Devant la complexité du sujet et au vu des volumes financiers, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande avec ces deux communes, où la Ville de Saint-Médard-en-Jalles serait coordonnateur-mandataire pour réaliser ces études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce groupement de commande permettrait de réaliser des économies d'échelle et de procédure.

Le coût pour la commune est estimé à 6 860 €. Il correspond au montant estimatif des prestations, à savoir 35 000 €, proratisées au nombre d'habitants des communes du groupement, soit environ 19,6 %.

Il s'agira donc de valider la création du groupement de commandes, d'approuver la convention et de désigner Jean-Pierre GABAS et Sigrid VOEGELIN-CANOVA comme suppléante comme membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur JAUBERT

Constate, à la lecture des objectifs à l'horizon 2035, qu'il s'agit d'une usine qui va fabriquer quand même 6 300 repas par jour. On reste donc éloigné de la volonté d'une cuisine locale pour donner le goût et une éducation culinaire responsable aux enfants. Il serait peut-être intéressant de visiter un établissement identique sur la métropole pour se faire une idée. Les élus du groupe LTA sont d'accord pour regarder cette opportunité mais n'y a-t-il pas la possibilité d'en regarder d'autres comme une cuisine locale avec l'achat de fournitures en commun ou autres ?

Madame VOEGELIN-CANOVA

Fait observer que c'est le but.

Monsieur JAUBERT

N'avait pas compris en fait qu'il s'agissait d'une cuisine centralisée.

Madame VOEGELIN-CANOVA

Précise que c'est un projet qu'ils mènent à trois communes, le cabinet étudiera la faisabilité ou pas de ce projet. Il faut savoir que 150 000 repas aujourd'hui sont fournis à l'année.

Monsieur GABAS

Rappelle les termes du rapport, concernant la qualité des repas, avec l'objectif « de faire de la restauration collective un levier pour soutenir la production locale et biologique avec 75 % de produits labellisés, de saison et de proximité dont 30% de bio ». C'est donc tout de même une alimentation de qualité.

Monsieur le Maire

Ajoute qu'il s'agit bien d'une étude d'opportunité qui n'engage à rien.

Monsieur LAURISSESGUES

Comprend donc que cette étude déterminera s'ils feront un outil ou bien un réseau d'outil de production.

Madame VOEGELIN-CANOVA

Le confirme.

Monsieur le Maire

Soumet cette délibération au vote.

Madame VOEGELIN-CANOVA, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Considérant que les communes du Taillan-Médoc, du Haillan et Saint-Médard-en-Jalles souhaitent mutualiser leurs efforts pour évaluer la faisabilité d'un projet commun de politique d'alimentation collective.

Ce projet vise à améliorer la qualité de la restauration pour leurs usagers-convives, incluant les élèves, les enfants des centres de loisirs, les structures petite enfance, les personnes âgées et le personnel municipal.

Nos 3 communes représentent entre 6 000 à 6 300 repas par jour, ce qui nécessite de créer un outil ou un réseau d'outils de production rénovés capable de répondre à cette demande (qui malgré la chute démographique constatée nationalement (enfants scolarisés)) pourrait continuer de croître.

En complément, l'état des lieux révèle une diversité des pratiques de restauration (prestation, délégation de service, régie, paramètres Egalim inégaux), mais les communes partagent une ambition conjointe : garantir des produits de qualité, promouvoir le « fait maison », adopter des outils de production respectueux de l'environnement, et maîtriser les coûts des repas.

Le projet envisage également d'anticiper les besoins à l'horizon 2035, tout en maintenant des normes sanitaires et gustatives élevées.

L'objectif est de faire de la restauration collective un levier pour soutenir la production locale et biologique (avec 75% de produits labellisés, de saison et de proximité dont 30% de bio), tout en limitant l'empreinte carbone. Il s'agit de connecter ce projet avec d'autres, comme celui de maraîchage périurbain, du Projet Alimentaire Territorial développé par Bordeaux Métropole.

Ce projet devra enfin prendre en compte le bien-être au travail dans la conception d'un équipement durable.

Il s'agit aussi d'analyser les meilleures formes juridiques d'organisation, en ne s'empêchant aucune possibilité, y compris de formes innovantes ; pour qu'une gouvernance simplifiée entre les communes, avec un outil juridique adapté, permette d'assurer une gestion partagée, efficace et unifiée de la restauration collective.

À ce titre et devant la complexité du sujet et les volumes financiers qui pourraient être alloués à ce projet, il est indispensable de débiter par l'analyse fine de l'existant pour les 3 Communes et d'aborder toutes les hypothèses (techniques, fonctionnelles, organisationnelles, juridiques et financières), y compris celle d'un projet uniquement porté par Saint-Médard-en-Jalles étant confronté à une nécessité de renouveler son unité de production, avant l'émergence ou la rénovation d'un ou de plusieurs outils de production de repas au service de la politique d'alimentation collective souhaitée par les 3 communes.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande, où la Ville de Saint-Médard-en-Jalles serait coordonnateur-mandataire, pour la passation d'un ou de plusieurs marchés de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

De plus, ce groupement de commande permettrait de réaliser des économies d'échelles et de procédure.

Le montant des dépenses pour Le Taillan-Médoc est estimé à 6 860 €. Il correspond au montant estimatif des prestations soit 35 000 € (proratisées sur la base du nombre d'habitants des communes membres du groupement, soit environ 19,6% pour le Taillan-Médoc en fonction de la population Insee 2021)

Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De valider** la création d'un groupement de commandes avec les Communes du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles, cette dernière étant désignée comme le coordinateur du groupement
2. **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes telle que proposée en annexe
3. **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement
4. **De désigner** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement Monsieur Jean Pierre GABAS, titulaire et Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA, suppléante ; étant précisé que les personnes désignées doivent être des membres de la Commission d'Appel d'Offres communale avec voix délibérative
5. **De préciser** que des crédits correspondants à la participation financière de la Commune seront inscrits au budget principal 2025 à l'article 6288
6. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

15 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame ROY

Fait part des informations suivantes :

Afin de moderniser et développer les équipements sportifs de proximité, la commune prévoit la construction d'un plateau sportif à proximité du groupe scolaire Pometan composé d'un skatepark et de deux terrains de basket 3x3. Cet équipement doit être inauguré à la rentrée 2025-2026. Ce projet répond au besoin de remplacement du skatepark actuel du Palio devenu inadapté tout en offrant un espace accessible et adapté au plus grand nombre, pensé pour les écoles, les associations et les habitants. Compte tenu de l'intérêt général de ces nouveaux équipements, la commune sollicite des cofinancements pour leur réalisation.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 destinée au financement des travaux de construction d'équipements sportifs. La subvention s'élèverait 35 000 €, soit 8,81 % du montant global du projet.

Monsieur SAINTIER

Rappelle, comme dit en commission, que les élus du groupe LTA sont tout à fait favorables à ce genre d'initiative mais ils regrettent le manque de générosité de l'État dont la participation n'est que de 8,81 %, sachant que c'est un maximum. Il reste donc quand même 362 000 € pour la commune. Monsieur SAINTIER avait suggéré de multiplier par deux ou trois le nombre d'emplacements et on lui avait répondu qu'il était même possible de faire x 4.

Brouhaha

Monsieur SAINTIER

Constata donc qu'il y a de l'inflation puisque lundi soir, c'était x 4 !

Les élus du groupe LTA sont tout à fait favorables avec ce projet mais estiment que cela fait beaucoup d'argent. Compte tenu de ce qui a été dit tout à l'heure lors du débat d'orientations budgétaires et des problèmes au niveau de l'État, ils supposent qu'à terme cela sera 100 % de financement de la part de la Mairie.

Monsieur le Maire

Fait observer que ce projet est destiné aux jeunes et ne comprend pas bien ce que veut dire Monsieur SAINTIER. Trouve-t-il que c'est trop cher ?

Réponse hors micro

Monsieur le Maire

Entend cette réponse. Il ne voyait pas en fait la cohérence entre le souhait d'en faire plus et le constat que cela coûte cher.

Monsieur SAINTIER

Évoquait simplement la politique de l'État qui risque de réduire ses subventions d'année en année.

Monsieur le Maire

Dit qu'ils ne sont pas médiums mais pense également que cela ne va pas aller en s'améliorant, il ne faut pas se voiler la face.

Intervention hors micro de Monsieur SAINTIER (02 :31 :19)

Monsieur le Maire

N'avait simplement pas compris ; il a donc demandé une explication qu'il vient d'avoir et il en remercie Monsieur SAINTIER.

Madame Patricia ROY, rapporteur, expose :

Considérant que le site du Palio, accueillant actuellement un skatepark, ne permet pas son agrandissement et le besoin de la commune d'offrir à ces concitoyens de nouveaux équipements sportifs de qualité, il est nécessaire de programmer la construction de nouveaux équipements de proximité sur un autre lieu.

La construction d'un Skate Park, ainsi que deux terrains de basket 3x3, est donc envisagée sur le plateau sportif Jean Pometan pour une livraison d'ici la rentrée de septembre 2025. Un lieu stratégique à proximité des établissements scolaires et de quartiers résidentiels pour ce nouvel équipement sportif moderne, accessible et imaginé comme un lieu de sport et de loisirs pour tous.

Ce nouvel équipement permettra ainsi aux sportifs occasionnels ou confirmés comme aux familles et aux riverains la pratique sportive en libre accès dans un cadre agréable et sécurisé, proche du centre-ville. Ce projet a fait partie d'une concertation, à laquelle a participé une dizaine d'usagers volontaires, visant à trouver un nouveau lieu de pratique (celui du Palio étant devenu trop vétuste) pour développer des équipements sportifs de proximité, et offrir à tous les Taillanais la possibilité de s'adonner à des nouvelles activités.

- Le Skate Park, d'une superficie de 720 m², sera conçu pour la pratique du skate, roller, et trottinette, et s'adaptera à tous les niveaux. Les modules en béton, coulés dans la masse, allient esthétique et fonctionnalité, tout en étant plus silencieux.

- Les deux terrains de basket 3x3, d'une surface totale de 570 m², répondront à l'engouement croissant pour cette pratique.

Les usages seront, quant à eux, bien répartis : priorité aux écoles durant la journée, aux centres de loisirs le mercredi et pendant les vacances, et le soir ainsi que les week-ends pour les associations ou les habitants de la commune.

A noter, les terrains ne seront pas éclairés, de nuit en soirée, pour préserver la tranquillité des riverains. Ce nouvel espace, harmonieux et moderne, sera accessible à tous et encouragera donc la rencontre entre pratiquants de différents niveaux dans un environnement convivial.

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 destinée au financement des travaux de construction d'équipements sportifs.
2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de construction d'équipements sportifs	397.460,96€	État (DETR - demande) 8,81%	35.000,00€
		Autofinancement commune	362.460,96€
TOTAL	397.460,96€	TOTAL	397.460,96€

3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Monsieur le Maire

Demande s'il y a des questions sur les décisions du Maire (*non*).

Le vote du dernier budget de la mandature aura lieu le 14 avril 2025, c'est-à-dire exceptionnellement un lundi, et les commissions auront lieu le lundi précédent. Il remercie les membres du conseil municipal et lève la séance.

Vincent AGNERAY	Olivier BLONDEAU	Cédric BRUGÈRE	Éric CABRILLAT
Marie FABRE	Jean-Pierre GABAS	Sébastien GRASSET <u>Procuration à M. BLONDEAU</u>	Véronique JACON <u>Procuration à Mme FABRE</u>
Bernard JAUBERT	Valérie KOCIEMBA	Agnès VERSEPUY <u>Procuration à M. CABRILLAT</u>	Fabien LAURISSERGUES
Alessandro LAVARDA	Céline LE GAC	Magali LECOMTE <u>Procuration à Mme ROY</u>	Joël SAINTIER
Pierre MURARD	Pascal OZANEUX <u>Procuration à M. VANDAMME</u>	Séverine QUESTEL <u>Procuration à Mme RIVIERE</u>	Mario FOURNERA <u>Procuration à M. GABAS</u>
Pauline RIVIÈRE	Michel RONDI	Patricia ROY	Jean-Luc SAINT-VIGNES <u>Procuration à M. LAVARDA</u>
Caroline TELLIEZ	Caroline THELLIEZ <u>Procuration à Mme KOCIEMBA</u>	Delphine TROUBADY	Daniel TURPIN
Christophe VANDAMME	Raymond VIGOUREUX	Sigrid VOEGELIN CANOVA	Christine WALCZAK <u>Procuration à Mme VOEGELIN-CANOVA</u>
Mme MORICEAU			